



RAPPORT ANNUEL - 2011

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

Rome, 2012

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL— 2011

Rome, 2012

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL — 2011

2011 – Navigation sûre en eau trouble

L'année 2011 a placé Gouvernements et Organisations internationales face à de nombreux défis. En effet, le monde, ne s'étant pas encore repris des effets de la profonde crise financière des années 2008 et 2009, a dû affronter la tourmente des marchés financiers à la suite de la crise de la dette souveraine qui a affecté plusieurs Etats de la zone euro. Les perspectives n'étaient guère de bon augure pour UNIDROIT dont les Etats membres sont essentiellement européens. Nous n'étions effectivement pas à l'abri de déficits dans les contributions des Etats membres ou de retard dans leur paiement. Nos pires craintes ont pu, à la fin, être évitées grâce à l'effet conjugué d'un contrôle strict des dépenses, allant jusqu'à renvoyer à des temps meilleurs l'achat indispensable de publications pour notre bibliothèque, et des efforts faits par certains Etats membres pour régler leurs arriérés.

Au plan financier, l'année s'est terminée sur une note positive avec l'engagement renouvelé de certains Etats membres de soutenir UNIDROIT en approuvant une augmentation budgétaire de presque 10%, financée en grande partie par un reclassement de plusieurs Etats membres dans le tableau des contributions de l'Organisation. UNIDROIT voit dans cette importante décision la reconnaissance de la part de ses Etats membres du travail considérable accompli par sa petite équipe pour promouvoir le droit uniforme et faciliter le commerce. Nous sommes profondément reconnaissants envers nos Etats membres de ce vote de confiance et nous leur renouvelons notre serment de les servir au mieux de nos compétences.

En dépit de conditions adverses, les succès remportés en 2011 montrent bien que la confiance de nos Etats membres reposait en de bonnes mains.

Répondant à la généreuse invitation du Gouvernement allemand d'accueillir la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, le Secrétariat a travaillé avec ardeur pour conclure cet événement important avec succès. La Commission préparatoire pour l'établissement du Registre en vertu du Protocole de Luxembourg est presque parvenue à la fin de ses travaux, ouvrant ainsi la voie à un nouvel instrument opérationnel du système de la Convention du Cap, déjà porteur de remarquables succès.

La troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international est parue. L'immense intérêt montré par les praticiens et le monde académique est déjà nettement perceptible.

Les dispositions modèles UNESCO/UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts ont été adoptées, ajoutant ainsi un nouvel outil utile à l'application de la Convention de 1995.

Les consultations sur de futurs projets se sont poursuivies, à savoir sur un quatrième Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction et sur un nouvel instrument international sur la responsabilité civile en cas de dysfonctionnement du GNSS.

Dernier point, mais non des moindres, le remarquable succès du Colloque sur la promotion de l'investissement pour la production agricole a ouvert la voie à la coopération avec les organisations pour l'alimentation et l'agriculture au sein du système des Nations Unies siégeant à Rome, plaçant UNIDROIT au premier rang d'un des débats les plus brûlants sur l'avenir de notre planète.

Nous avons tenu le cap entre Charybde et Scylla et la route vers les années à venir semble s'annoncer sous le signe de la prospérité. Je suis fier du soutien sans faille et du dévouement de mon équipage tout au cours de ce voyage, de même que j'exprime ma reconnaissance envers mes maîtres, ces 63 Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT, qui croient en notre loyauté.

JOSÉ ANGELO ESTRELLA FARIA
Secrétaire Général

Sommaire

<i>A la une</i>	1
I. DIRECTION ET ORGANISATION	5
A. PRÉSIDENTE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITÉ PERMANENT, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET COMMISSION DES FINANCES	5
1. Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent	5
2. Assemblée Générale et Commission des Finances	5
3. Secrétariat	6
B. CONFÉRENCES DIPLOMATIQUES, COMITÉS D'ÉTUDES ET COMITÉS D'EXPERTS	7
1. Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	7
2. Projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	7
3. La compensation des instruments financiers	7
4. Responsabilité civile pour les services fournis par le Système global de Navigation Satellitaire (GNSS)	7
5. Dispositions modèles définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts	7
C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS	7
D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT À L'ÉLABORATION DE RÈGLES DE DROIT PRIVÉ	7
E. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	8
II. ACTIVITÉS LÉGISLATIVES	9
A. TRAVAUX EN COURS	9
1. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	9
a. Projet de Protocole spatial	9
b. Promotion des activités relatives au Protocole spatial	12
c. Proposition pour un éventuel Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction	13
2. Les opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux	13
a. La compensation des instruments financiers	13
b. Finalisation et publication de la version finale du Commentaire officiel sur la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés	15
c. Futur Guide législatif sur les Principes et les règles visant à améliorer les transactions sur les marchés émergents	16
3. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international	16
a. Adoption par le Conseil de Direction de la troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international de 2010	16
b. Différentes versions linguistiques des Principes d'UNIDROIT de 2010	17
c. Promotion des Principes d'UNIDROIT de 2010	17
d. UNILEX	18

4.	Droit privé et du développement	18
a.	La promotion de l'investissement pour la production agricole	18
b.	Élaboration d'une proposition internationale de cadre juridique pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale)	20
5.	Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)	20
6.	Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts	22
B.	SUIVI DES INSTRUMENTS ADOPTÉS PAR UNIDROIT	23
1.	Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	23
a.	Convention du Cap/ Protocole aéronautique	23
b.	Protocole ferroviaire de Luxembourg	23
c.	Projet académique relatif à la Convention du Cap	23
2.	La protection internationale des biens culturels	24
3.	Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement	25
4.	La Convention de Genève sur les titres	26
III.	PROGRAMME DE COOPÉRATION JURIDIQUE ET ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES	27
A.	PROGRAMME DE COOPÉRATION JURIDIQUE	27
1.	Coopération avec des organisations partenaires	27
2.	Programme de bourses de recherches	27
3.	Collaborateurs, stagiaires et chercheurs	28
B.	BASE DE DONNÉES UNILAW	29
C.	LE SITE D'UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org	29
D.	BIBLIOTHÈQUES DÉPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT	30
E.	BIBLIOTHÈQUE D'UNIDROIT	30
F.	PUBLICATIONS	32
1.	<i>Revue de droit uniforme</i>	32
2.	Autres publications	32
G.	FONDATION DE DROIT UNIFORME / UK FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW / AMERICAN FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW	32
Annexe I	– Liste des documents publiés par le Secrétariat d'UNIDROIT en 2011 sur la mise en œuvre de son Programme de travail	33
Annexe II	– Instruments élaborés par UNIDROIT / Etat de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT	37
Annexe III	– Mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT	47
Annexe IV	– Archive en ligne des documents d'UNIDROIT	51
Annexe V	– Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT	52

I. DIRECTION ET ORGANISATION

A. PRÉSIDENTE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITÉ PERMANENT, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET COMMISSION DES FINANCES *

1. *Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent*

La 90^{ème} session du *Conseil de Direction*¹ s'est tenue à Rome du 9 au 11 mai 2011 sous la présidence de M. Alberto Mazzoni, Président de l'Institut. Le Conseil de Direction, après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2010, a nommé MM. Arthur Hartkamp et Lyou Byung-Hwa respectivement Premier Vice-Président et Second Vice-Président jusqu'à la 91^{ème} session.

Le Conseil a adopté par acclamation la troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et autorisé le Secrétariat à transmettre le texte du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

Le Conseil de Direction a également pris note avec satisfaction du rapport du groupe de travail informel établi par le Conseil lors de sa 89^{ème} session (Rome, mai 2010) en vue d'examiner les conclusions et les suggestions de mise à jour ou de redéfinition des objectifs stratégiques de l'Organisation qui figuraient dans un document du Secrétariat en 2010. Le Conseil a aussi pris des décisions concernant ses méthodes de travail, afin notamment de mieux impliquer tous les Etats membres dans l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail.

Le Conseil a adopté un calendrier pour la procédure de sélection d'un Secrétaire Général adjoint et chargé le Secrétariat d'organiser un concours international sous la direction et responsabilité d'un sous-comité du Comité Permanent qui rendrait compte au Conseil pour approbation finale.

Lors de la discussion du projet de budget pour l'exercice 2012, le Conseil de Direction a félicité le Secrétariat pour avoir lancé le processus de révision du tableau des contributions d'UNIDROIT. Il a ensuite autorisé le Secrétariat à transmettre aux organes financiers de l'Institut des propositions concernant les dépenses pour l'exercice financier 2012.

Le *Comité Permanent* a poursuivi ses réflexions sur les modalités de rationaliser la structure du personnel de l'Institut. Il a également approuvé l'ordre du jour provisoire de la 68^{ème} session de l'Assemblée Générale.

2. *Assemblée Générale et Commission des Finances*

Suivant une pratique introduite en 2009, une réunion spéciale de l'*Assemblée Générale* (68^{ème} session) s'est tenue à Rome le 22 juin 2011 sous la présidence de S.E. Madam Thenjiwe E. Mtintso, Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud en Italie. Les Etats membres ont été

* Le présent Rapport couvre l'activité d'UNIDROIT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

¹ Le Conseil de Direction est actuellement composé comme suit: M. Michael Kaase Aondoakaa (Nigeria), M. Hans-Georg Bollweg (Allemagne), Mme Núria Bouza Vidal (Espagne), Mme Baiba Broka (Lettonie), Mr Antonio Paulo Cachapuz de Medeiros (Brésil), M. Sergio M. Carbone (Italie), M. Sergiu Deleanu (Roumanie), M. Michael B. Elmer (Danemark), M. Henry D. Gabriel (Etats-Unis d'Amérique), M. Ian Govey (Australie), M. Attila Harmathy (Hongrie), M. Arthur S. Hartkamp (Pays-Bas), Mme Monique Jametti Greiner (Suisse), M. Ricardo Luis Lorenzetti (Argentine), M. Lyou Byung-Hwa (République de Corée), M. Mo John Shijian (République populaire de Chine), M. Didier Operti Badán (Uruguay), Mme Kathryn Sabo (Canada), M Jorge Sánchez Cordero Davila (Mexique), Mme Rachel Sandby-Thomas (Royaume-Uni), M. Biswanath B. Sen (Inde), M. Stanislaw J. Soltysinski (Pologne), M. Itsuro Terada (Japon), M. Daniel Tricot (France), M. Ioannis Voulgaris (Grèce).

informés des délibérations de la 90^{ème} session du Conseil de Direction (Rome, 9-11 mai 2011) et, tout particulièrement, des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail de l'Organisation.

Le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour intensifier ses contacts avec les organes de direction de l'Institut dans le but de stimuler une coordination de haut niveau et d'assurer la cohérence des décisions.

La 69^{ème} session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 1^{er} décembre 2011 sous la présidence de S.E. M. Juan Prieto, Ambassadeur de la République de Colombie en Italie. La Présidente a exprimé sa gratitude à l'égard du Président sortant, S.E. Madame Thenjiwe E. Mtintso, Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud en Italie, pour ses excellents conseils tout au long de son mandat. Le Secrétaire Général a rappelé les travaux de l'Organisation en 2011.

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les Comptes pour l'exercice financier 2010 ainsi que des ajustements au budget pour l'exercice 2011. L'Assemblée Générale a aussi adopté un tableau révisé des contributions des Etats membres d'UNIDROIT autres que l'Italie, et décidé que les Etats qui ne pouvaient accepter leur reclassement dans le tableau pourraient faire valoir des réclamations, conformément à l'article 16(6) du Statut organique d'UNIDROIT, que l'Assemblée Générale examinerait lors de sa 70^{ème} session. L'Assemblée Générale a également adopté le projet de budget pour 2012, approuvé les amendements proposés à certains articles ainsi qu'à l'Annexe III du Règlement d'UNIDROIT.

La *Commission des Finances*² s'est réunie à deux reprises en 2011. La 69^{ème} session s'est tenue le 24 mars 2011 sous la présidence de M. Diego Simancas (Mexique); la 70^{ème} session, qui s'est tenue le 29 septembre 2011, a nommé Mme Françoise Travailot (France) à la présidence, suite au départ de M. Simancas. La Commission a été sollicitée pour donner son avis sur des questions financières (le nouveau tableau des contributions, les amendements au Règlement d'UNIDROIT) soumises à la décision de l'Assemblée Générale.

3. Secrétariat

Au 31 décembre 2011, le Secrétariat était composé de 22 membres, sept d'entre eux appartenant à la catégorie des fonctionnaires (Catégorie A), un fonctionnaire junior (Catégorie B), neuf autres relevant des services administratifs, de la Bibliothèque et des bureaux (Catégorie B) et trois autres membres faisant partie du personnel de support logistique (Catégorie C) ainsi que deux consultants.

La bourse de recherche de M. Daniel Porras (financée par des donateurs privés) pour travailler sur le projet de *Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* a été renouvelée jusqu'à fin mai 2012.

Grâce au financement de l'Association allemande des banques, Mlle Annick Moiteaux a rejoint le Secrétariat en juin 2011 en tant que "Personnel junior de conception" pour travailler sur le projet sur la compensation des instruments financiers jusqu'à la fin du mois de juillet 2012.

² La Commission des Finances est actuellement (mandat de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2009) composée des Etats membres suivants: Allemagne, Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Mexique, République islamique d'Iran, Roumanie, Royaume-Uni et Suisse. La même composition a été confirmée par l'Assemblée Générale lors de sa 69^{ème} session (mandat de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2012); les Etats dont la contribution avait augmenté de plus de trois unités de contribution du fait du nouveau tableau des contributions ont également été invités à envisager de devenir membres de la Commission des Finances.

B. CONFÉRENCES DIPLOMATIQUES, COMITÉS D'ÉTUDE ET COMITÉS D'EXPERTS

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en 2011:

1. *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

Cinquième session de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international, au siège d'UNIDROIT (Rome, 28-29 novembre 2011).

2. *Projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

Comité d'experts gouvernementaux pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement (5^{ème} session: Rome, 21-25 février 2011).

3. *La compensation des instruments financiers*

Première et deuxième réunion du Comité d'étude chargé d'élaborer des principes et des règles sur la compensation des instruments financiers (Rome, 18-21 avril et 13-15 septembre 2011)

4. *Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)*

Réunion informelle sur "Risk Management in GNSS Malfunctioning" (Rome, 11 novembre 2011).

5. *Dispositions modèles définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts*

Deuxième et troisième réunions du groupe d'experts conjoint UNESCO-UNIDROIT chargé de l'élaboration de Dispositions modèles définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts (Paris, 14 mars et 29 juin 2012).

C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS

Au 31 décembre 2011, UNIDROIT comptait 63 Etats membres: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép. de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, République de Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

Le Secrétariat continue les consultations auprès de certains Etats en vue d'une éventuelle adhésion au Statut organique d'UNIDROIT.

D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT À L'ÉLABORATION DE RÈGLES DE DROIT PRIVÉ

La réunion de coordination, désormais habituelle, des Secrétaires Généraux de la Conférence de La Haye de droit international privé, de la CNUDCI et d'UNIDROIT a eu lieu à La Haye le 4 mai 2011.

E. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Au cours de la période à l'étude, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'organisations internationales dont l'Association américaine de droit international privé (ASADIP), l'Association internationale du Barreau (IBA), la Banque mondiale, la Commission pour le droit commercial international des Nations Unies (CNUDCI), la Conférence de La Haye de droit international privé, le Fonds International de développement agricole (FIDA), l'Organisation Internationale de Droit du Développement (IDLO/OIDD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Des membres du Secrétariat ont également participé à de nombreuses réunions et conférences pour y présenter les instruments d'UNIDROIT et les travaux en cours; des renseignements supplémentaires sont donnés sur certains d'entre eux dans le présent rapport.

II. ACTIVITÉS LEGISLATIVES

A. TRAVAUX EN COURS

1. *Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

a. **Projet de Protocole spatial**

A l'issue d'un long processus de consultations intergouvernementales qui s'est étalé sur près de sept années et a vu la participation de nombreux participants aussi bien des milieux des Gouvernements que du secteur commercial de l'espace, le projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après dénommé le *projet de Protocole*) est maintenant parvenu au dernier stade de sa préparation, à savoir la Conférence diplomatique pour son adoption. Et si certains aspects du projet de Protocole restent encore à mettre au point, son texte a pour l'essentiel atteint un niveau de maturité qui, de l'avis du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (ci-après *le Comité*) et de celui du Conseil de Direction d'UNIDROIT, permet de prendre les mesures nécessaires en vue de l'adoption.

À la suite des progrès réalisés en 2010 sur ce qui était encore à l'époque un avant-projet de Protocole³ – et, en particulier, les avancées obtenues par les consultations informelles avec des représentants des communautés financières et commerciales internationales dans le domaine spatial tenues à Rome le 18 octobre 2010⁴ –, le Comité a tenu sa cinquième et dernière session à Rome du 21 au 25 février 2011⁵. Le Comité a examiné à cette session les questions encore en suspens concernant l'avant-projet de Protocole et, entre autres, les questions qui avaient suscité les inquiétudes de certains milieux des communautés financières et commerciales internationales dans le domaine spatial (le présent rapport sera surtout centré sur la façon dont le Comité a répondu à ces inquiétudes).

La cinquième session du Comité a vu la participation de 92 représentants de 32 Gouvernements, trois Organisations intergouvernementales et cinq organisations internationales non-gouvernementales, ainsi que de sept représentants des communautés internationales financières, commerciales et des assurances dans le domaine spatial et une autre personne⁶. La session a été présidée par M. S. Marchisio (Italie).

³ Cf. *Rapport Annuel 2010*, pp. 9-11.

⁴ Cf. C.E.G./Pr. spatial/5/W.P. 4.

⁵ Cf. C.E.G./Pr. spatial/5/ Rapport.

⁶ Les Gouvernements représentés à la cinquième session étaient: Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Burkina Faso, Canada, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, République islamique d'Iran, République populaire de Chine, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Turquie et Venezuela..

Les Organisations intergouvernementales représentées étaient l'Agence spatiale européenne, la Commission européenne et l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.)

Les Organisations internationales non-gouvernementales représentées étaient le Groupe de travail aéronautique, le Centre européen de droit spatial, l'Association internationale du barreau, l'Institut international de droit spatial et l'Association de droit international.

Ont également participé à la session des représentants des communautés financières et commerciales internationales dans le domaine spatial de BHO Legal Partnership, Eutelsat Communications, l'Agence spatiale allemande, Groupe Crédit Agricole, Marsh S.A., Space Exploration Technologies Corp. (SpaceX) et le groupe des pratiques en matière de droit spatial.

Aviareto Limited, le conservateur du Registre international pour les biens aéronautiques, a également été représenté.

La première question traitée par le Comité était le champ d'application de ce qu'était encore alors l'avant-projet de Protocole, à savoir la définition de "biens spatiaux"⁷. Des représentants du secteur commercial de l'espace voyaient avec préoccupation une définition de "bien spatial" prétendant énumérer tous les types de biens à inclure dans le champ d'application du projet de Protocole, ce qui, selon eux, ne serait pas possible. Selon leur expérience, il serait "très difficile, voire impossible, d'obtenir des définitions universellement acceptées de ces termes dans l'industrie". En outre, ils étaient inquiets qu'une telle définition fasse obstacle à l'obtention de financement pour les composants de grande valeur, tels les transpondeurs qui sont devenus ces dernières années très attrayants en tant qu'actifs bancables, en particulier sous forme de charges utiles hébergées.

Dans ce contexte, une nouvelle définition du "bien spatial" avait été élaborée par la réunion intersession du Groupe de travail informel du Comité sur les mesures en cas d'inexécution concernant les composants (ci-après dénommé le *Groupe de travail informel*), qui s'était tenue à Rome du 19 au 21 octobre 2010, dont le Comité pensait qu'elle pourrait englober à la fois des composants de grande valeur – comme les transpondeurs et, par extension, les charges utiles hébergées –, et les biens spatiaux dans leur ensemble, comme un satellite et tous ses composants pertinents⁸.

Une deuxième question traitée par le Comité était le rang des droits concurrents portant sur les composants dans le contexte de l'exercice des mesures en cas d'inexécution⁹. Des représentants du secteur commercial de l'espace ont exprimé des préoccupations à propos des limitations des mesures concernant les composants qui sont physiquement reliés à d'autres biens spatiaux, tels que les transpondeurs reliés à un satellite, lorsque la mise en œuvre des mesures en cas d'inexécution des obligations causerait un dommage matériel à un autre bien spatial physiquement relié ou le rendrait inopérant. A la cinquième session du Comité, cette proposition a été examinée de façon plus approfondie par le Groupe de travail informel qui, à défaut de parvenir à une solution de consensus, a toutefois pu s'accorder sur trois solutions possibles à soumettre à la décision de la Conférence diplomatique¹⁰.

Troisièmement, le Comité a traité de la question de l'exception de service public dans le contexte des mesures en cas d'inexécution¹¹. Des représentants du secteur commercial de l'espace ont exprimé des préoccupations à propos des limitations des mesures en ce qui concerne le service public, en relevant notamment qu'une telle disposition constituerait "une source d'incertitude quant à la valeur économique de la sûreté prise par les créanciers sur les biens spatiaux et pourrait donc décourager le financement", et ont indiqué un certain nombre de problèmes. En premier lieu, ils estimaient que l'absence de définition du terme "service public" dans l'avant-projet de Protocole introduirait davantage d'incertitude pour le secteur financier dans le domaine spatial commercial. Deuxièmement, ils considéraient inapproprié qu'un Etat puisse limiter la mise en œuvre des mesures en cas d'inexécution des obligations. Troisièmement, des représentants du secteur commercial de l'espace avaient relevé que le droit de substitution prévu au profit du créancier ne constituait pas une solution pratique car, dans la plupart des cas, le créancier n'est pas en mesure de prendre en charge l'exploitation technique du satellite, et d'autre part, ils ont estimé qu'un droit de substitution en faveur d'une autorité étatique ouvrirait la porte à une forme d'appropriation. Enfin, des représentants du secteur commercial de l'espace ont noté que le service public pourrait être fourni à une multiplicité d'autorités étatiques couvrant une région géographique étendue, ce qui créerait un enchevêtrement de situations juridiques complexes.

A la lumière de ses préoccupations, le Comité a adopté une nouvelle approche à sa cinquième session¹². En premier lieu, un débiteur et les autorités étatiques recevant un service donné seraient libres de déterminer si un service est de caractère « public » et, après avoir fait une telle détermination – et si le service est effectivement considéré à caractère public –, inscriraient un

⁷ Cf. C.E.G./Pr. spatial/5/ Rapport, §§ 16-21 et 91-93.

⁸ Cf. C.E.G./Pr. spatial/5/W.P. 5, §§ 6-15 et 23-27 et DCME-SP - Doc. 3, Article I(2)(l).

⁹ Cf. C.E.G./Pr. spatial/5/ Rapport, §§39-46 et 116-121.

¹⁰ Cf. C.E.G./Pr. spatial/5/W.P. 23 et DCME-SP - Doc. 3, Article XVII(3).

¹¹ Cf. C.E.G./Pr. spatial/5/Rapport, §§ 62-66, 84-87, 98-102 et 110-115.

¹² Cf. C.E.G./Pr. spatial/5/W.P. 16 et DCME-SP - Doc. 3, Article XVII.

avis à cet effet dans le futur Registre international pour les biens spatiaux, permettant aux créanciers potentiels, aussi bien les créanciers de l'ensemble du satellite que les créanciers des biens physiquement reliés, de prendre note que toute garantie ultérieurement inscrite serait soumise à la règle du service public du futur Protocole. L'importance de cette règle vis-à-vis des créanciers est qu'une inscription faite par un créancier avant l'inscription d'un tel avis de service public ne serait pas soumise aux limitations des mesures pour inexécution en ce qui concerne le service public énoncées dans le futur Protocole.

En deuxième lieu, la nouvelle approche ne permettrait plus à un État de limiter les mesures mais établirait un délai de six mois avant qu'un créancier puisse exercer effectivement des mesures qui interrompraient le service public; ce délai commencerait à courir au moment où le créancier annoncerait son intention d'exercer les mesures, donnant ainsi aux autorités étatiques concernées le temps nécessaire pour trouver d'autres moyens pour maintenir le service en question avant son interruption. Des conseillers représentant le secteur commercial de l'espace à la cinquième session ont indiqué que six mois étaient à peu près le temps moyen nécessaire pour effectuer un transfert de contrôle sur un satellite et qu'une telle période ne devrait donc pas constituer un fardeau excessif pour leur secteur. Dans ce contexte, il est important de noter que, dans la nouvelle approche, il n'est plus fait référence au « droit de substitution ».

Le Comité est en outre convenu à sa cinquième session que toute autorité étatique qui reçoit un tel service public serait autorisée par l'autorité réglementaire d'un Etat contractant qui a délivré au débiteur une licence d'exploitation, à "participer à toute procédure ... en vue de désigner un autre opérateur en vertu d'une nouvelle licence qui sera délivrée par cette autorité réglementaire", sans toutefois imposer au créancier d'autres obligations que celle d'agir de bonne foi.

Il convient de noter que cette approche concernant l'exception de service public pour les mesures en cas d'inexécution a fait l'objet d'un consensus à la cinquième session qui a été considéré suffisant pour équilibrer les intérêts des Gouvernements et du secteur commercial de l'espace.

Une quatrième question traitée par le Comité à sa cinquième session était celle des droits au titre du sauvetage sur les biens spatiaux. Un certain nombre de préoccupations avaient été exprimées concernant les droits au titre du sauvetage sur les biens spatiaux, l'objet principal étant de trouver une solution garantissant que le futur Protocole spatial ne portera pas atteinte au régime actuel du sauvetage. Un certain nombre de propositions ont été avancées sur la façon de traiter cette question, mais aucune solution finale n'a pu être trouvée¹³. Cependant, la représentante du secteur de l'assurance qui a collaboré avec le Comité sur cette question travaille actuellement avec des Gouvernements intéressés et semble sur le point de trouver une solution susceptible de recueillir un consensus à la Conférence diplomatique.

Une cinquième question examinée par le Comité était les critères d'identification les plus appropriés aux fins de l'inscription des garanties internationales portant sur des biens spatiaux dans le futur Registre international. Des représentants du secteur commercial de l'espace ont estimé que prendre comme critères d'identification nécessaires et suffisants du bien spatial aux fins de l'inscription "le nom du constructeur [d'un bien spatial], le numéro de série attribué par le constructeur et la désignation du modèle" est "sans aucune pertinence pour ce qui est de la certitude de l'identification, aussi bien avant qu'après le lancement". Toutefois, les représentants du secteur commercial de l'espace qui ont participé à la cinquième session du Comité ont indiqué que ces informations constituaient bien les informations nécessaires et suffisantes pour identifier un bien spatial et qu'elles pourraient être fournies par les constructeurs à peu de frais et avec des incidences réduites pour l'ensemble du secteur commercial de l'espace¹⁴. L'on envisageait par ailleurs que ces incidences seraient compensées par la certitude juridique et la transparence supplémentaires offertes par le projet de Protocole.

Un certain nombre d'autres questions ont également été résolues durant la cinquième session, de telle sorte qu'à la clôture de la session le Président, s'exprimant au nom du Comité, a été en mesure de recommander que le Conseil de Direction d'UNIDROIT considère que le projet de

¹³ Cf. C.E.G./Pr. spatial/5/Rapport, §§ 108-109.

¹⁴ Cf. C.E.G./Pr. spatial/5/ Rapport, §§ 67-69 et DCME-SP - Doc. 3, Article XXX.

Protocole avait atteint un degré de maturité suffisant pour justifier sa transmission à une Conférence diplomatique pour son adoption. À sa 92^{ème} session, tenue à Rome du 9 au 12 mai 2011, le Conseil de Direction a entériné cette recommandation.

Le 28 juin 2011, la Ministre de la justice fédérale d'Allemagne a communiqué au Président d'UNIDROIT la nouvelle que son Gouvernement avait décidé d'organiser la Conférence diplomatique et que celle-ci se tiendrait à Berlin du 27 février au 9 mars 2012. Les 6 et 7 septembre 2011, le Secrétariat d'UNIDROIT, au nom du Gouvernement allemand, a envoyé des invitations aux Gouvernements de tous les Etats membres d'UNIDROIT et aux Etats non membres qui étaient membres des Nations Unies, ainsi qu'aux Organisations internationales et aux représentants du secteur commercial international de l'espace qui avaient participé aux consultations intergouvernementales.

Le Secrétariat d'UNIDROIT est en contact avec le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de la justice d'Allemagne en vue de concorder les arrangements nécessaires pour assurer le succès de la Conférence diplomatique et M. M.J. Stanford, Secrétaire Général adjoint a visité les locaux de la Conférence et s'est entretenu avec des représentants des Ministères à Berlin les 15 et 16 septembre 2011.

La mise en œuvre pratique du futur Protocole dépend étroitement de l'établissement du système international d'inscription pour les biens spatiaux conformément au futur Protocole. Le rôle de l'Autorité de surveillance qui sera nommée par la Conférence diplomatique ou conformément à une Résolution qui sera adoptée à la Conférence dans le contexte de l'établissement de ce futur système d'inscription est crucial comme on peut le constater du rôle qu'a eu le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour guider et superviser les travaux de la Commission préparatoire chargée par la Conférence diplomatique du Cap d'établir le Registre international pour les biens aéronautiques, conformément au Protocole à la Convention du Cap Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques.

Dans ce contexte, il convient de noter que le Conseil de l'I.U.T., à sa session annuelle tenue à Genève du 11 au 21 octobre 2011 a envisagé la possibilité que l'I.U.T. soit autorisée à accepter en principe toute invitation que la Conférence diplomatique de Berlin pourrait lui adresser concernant les fonctions d'Autorité de surveillance en vertu du projet de Protocole. A une réunion d'information tenue le 13 octobre 2011, M. Stanford a exposé aux membres du Conseil de l'I.U.T. les implications pratiques que comporterait l'acceptation d'une telle invitation. Après un examen attentif, le Conseil de l'I.U.T. a décidé d'autoriser le Secrétaire général à participer à la Conférence diplomatique de Berlin en qualité d'observateur et, sans préjuger de la question de savoir si l'I.U.T. pourrait ou non devenir l'Autorité de surveillance, de continuer à exprimer un intérêt à cet égard. Le Secrétaire général de l'I.U.T. fera rapport au Conseil à sa session de 2012 lorsqu'il examinera à nouveau cette question, à la lumière des résultats de la Conférence diplomatique, et compte tenu des implications financières, juridiques et techniques.

b. Promotion des activités relatives au Protocole spatial

Le Secrétariat d'UNIDROIT a continué de différentes façons à donner publicité au projet de Protocole durant la période considérée.

Outre la présentation faite par M. Stanford au Conseil de l'I.U.T., le projet de Protocole a été présenté par M. Stanford à la 50^{ème} session du sous-comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique du Comité des Nations Unies (ci-après désigné le *sous-comité juridique*), tenue à Vienne du 28 mars au 8 avril 2011, où il a fait une déclaration fournissant un état mis à jour des développements concernant l'avant-projet de Protocole. Le projet a également été présenté par M. Stanford lors d'entretiens qui se sont tenus au Secrétariat de l'I.U.T. à Genève le 5 mai 2011.

M. Stanford a également été invité à fournir une contribution portant sur le projet de Protocole, à un volume célébrant le 50^{ème} anniversaire du sous-comité juridique. Ce chapitre s'intitule "la célébration du 50^{ème} anniversaire du sous-comité juridique: le projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles à la veille de son adoption".

c. Proposition pour un éventuel Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction

Lors de sa 89^{ème} session, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a recommandé que ce projet soit inséré dans le Programme de travail triennal 2011-2013 et a autorisé le Secrétariat à poursuivre ses consultations avec les secteurs de compétence de manière à mieux appréhender la portée et les avantages d'un éventuel Protocole. Dans le cadre du Colloque sur "La promotion de l'investissement pour la production agricole: aspects de droit privé" qui s'est tenu au siège d'UNIDROIT, à Rome, du 8 au 10 novembre 2011, une réunion spéciale a eu lieu pour discuter des avantages éventuels qui découleraient de l'extension du système du Cap aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction. Les résultats de ces discussions seront soumis au Conseil de Direction d'Unidroit lors de sa 91^{ème} session en 2012.

2. Les opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux

a. La compensation des instruments financiers

A sa 67^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2010), l'Assemblée Générale d'UNIDROIT a approuvé le Programme de travail pour la période triennale 2011-2013 et a entériné la recommandation du Conseil de Direction concernant la préparation d'un instrument international sur la compensation des instruments financiers en lui attribuant le plus haut niveau de priorité.

Brève présentation du sujet

Le concept juridique de compensation avec déchéance du terme ("*close-out netting*") désigne l'opération économique consistant à compenser l'ensemble des créances sur une base nette. Elle est désormais l'une des techniques les plus importantes d'atténuation du risque de crédit. Bien que la notion de compensation avec déchéance du terme ne soit pas encore parfaitement définie, sa principale caractéristique est qu'elle permet d'effectuer le règlement des créances et dettes réciproques en cas d'insolvabilité ou d'un autre événement prédéfini de l'une des parties. En conséquence, elle se rapproche de la notion de compensation qui s'applique en cas d'inexécution ou d'insolvabilité, mais elle englobe des éléments additionnels et diffère fonctionnellement et conceptuellement de la compensation classique. La compensation avec déchéance du terme réduit le risque de crédit de la contrepartie puisqu'elle permet aux contreparties de quantifier leurs obligations en cours et le risque encouru dans leurs relations contractuelles à une exposition nette, qui représente souvent une petite partie seulement de l'exposition brute. En conséquence, elle réduit le risque que l'incapacité d'un participant du marché à remplir ses obligations crée ou augmente les difficultés financières des contreparties qui pourraient porter à une chaîne de défaillances ou de difficultés (par effet de contagion). De cette façon, la compensation financière réduit le risque systémique, réduit les coûts pour les institutions et augmente la liquidité sur le marché.

Cette notion a été diversement introduite dans les droits nationaux. Certains systèmes ont recours aux règles traditionnelles de la compensation et de la novation, certains ont adopté des lois particulières sur la compensation financière et d'autres ont choisi une approche partielle en écartant l'application de certaines dispositions du droit de l'insolvabilité pour les accords de compensation. Également, la mesure dans laquelle les systèmes reconnaissent la compensation dans ou en dehors de l'insolvabilité, le champ personnel et matériel et les effets juridiques des législations diffèrent. Cette diversité des régimes juridiques crée une incertitude juridique, notamment dans le contexte transfrontalier, ce qui a une incidence sur la gestion du risque sur les marchés financiers globaux. L'harmonisation de la législation au moyen d'un instrument international est en conséquence souhaitable.

Etat des travaux

UNIDROIT a constitué un Comité d'étude formé d'experts de droit des marchés financiers internationaux soigneusement choisis. Afin d'assurer une approche équilibrée de la compensation financière, UNIDROIT a invité des experts renommés représentant des agences de réglementation, des organisations internationales, la pratique juridique et le monde universitaire dans des pays

qui constituent aujourd'hui des centres financiers internationaux ainsi que dans des pays en développement. Afin d'achever le projet aussi rapidement que possible, le Comité d'étude s'est réuni en avril et septembre 2011 et se réunira à nouveau en février 2012.

Durant sa première réunion en avril 2011, le comité d'étude a posé un certain nombre d'hypothèses de base pour le projet. En ce qui concerne la forme de l'instrument, le Comité d'étude est convenu d'élaborer des Principes plutôt qu'un instrument de droit contraignant. La raison était que des Principes permettraient des commentaires plus explicites et pourraient être adoptés plus rapidement qu'une convention internationale. Le Comité d'étude a en outre opté pour une approche de droit matériel, qui serait complétée par des dispositions sur les conflits de lois.

En ce qui concerne l'objet du projet, le Comité d'étude est convenu de se centrer sur la compensation avec déchéance du terme. Il a pensé que toutes les autres formes de compensation (compensation des obligations de règlement-livraison et compensation par novation) étaient rares dans la pratique et ne poseraient généralement pas de problème pour les systèmes qui reconnaissent la compensation avec déchéance du terme. Le Comité d'étude a en outre décidé d'exclure dans un premier temps la compensation purement multilatérale entre une multitude de parties qui ne crée pas de réciprocité. Il a souligné toutefois que les Principes devraient s'appliquer à toute forme de compensation bilatérale, même si elle se produit dans un contexte multilatéral. Les Principes s'appliqueraient en conséquence aux Contreparties centrales (CPCs).

A sa deuxième réunion en septembre 2011, le Comité d'étude a effectué des progrès importants en ce qui concerne le champ personnel et matériel des Principes. En ce qui concerne le champ personnel, une majorité d'avis préconisait d'appliquer les Principes à toutes les personnes morales, y compris les entités non inscrites et les sociétés de personnes. En ce qui concerne les personnes physiques, le Comité d'étude n'a pas pris position mais est convenu de laisser au législateur national le soin de déterminer si les Principes devraient s'appliquer aux personnes physiques ou à des catégories limitées de personnes physiques (par exemple à des professionnels, à des personnes hautement qualifiées ou à des particuliers fortunés). Le Comité d'étude est en outre parvenu à un consensus sur les principales caractéristiques des contrats éligibles. Les contrats devraient être éligibles pour la compensation en vertu des Principes s'ils sont exposés à une fluctuation ou à la volatilité sur le marché, s'il est donc raisonnable de gérer les risques sur une base nette et si une absence de règlement net devrait causer une incertitude juridique et de ce fait des inquiétudes systémiques.

Compte tenu de l'avancée des travaux du Comité d'étude, le Secrétariat espère bien achever les travaux sur les Principes avant la fin de 2012. Selon l'issue de la troisième réunion du Comité d'étude qui se tiendra en février 2012, le Conseil de Direction d'UNIDROIT pourrait être invité à autoriser la réunion d'un Comité d'experts gouvernementaux pour la finalisation du projet de principes en vue de leur adoption ultérieure par le Conseil de Direction d'UNIDROIT, si possible lors d'une réunion conjointe avec l'Assemblée Générale d'UNIDROIT.

Le Comité d'étude doit encore examiner plusieurs questions importantes, concernant notamment les relations entre les Principes et les pouvoirs de gestion de crise que peuvent exercer les régulateurs à l'égard des institutions financières. Il est parvenu à l'accord général que certains pouvoirs de gestion de crise devraient prévaloir sur la capacité d'une contrepartie d'exercer et de mettre en œuvre ses droits de compensation avec déchéance du terme. Cependant, il a renvoyé toute décision à cet égard dans l'attente des précisions du Comité de stabilité financière en novembre 2011¹⁵.

Accueil du projet et coopération avec des forums internationaux

Le projet a rencontré toute l'attention des Etats membres, des représentants du secteur professionnel et des universitaires. Également plusieurs organisations internationales ont exprimé leur intérêt pour ce sujet. UNIDROIT est reconnaissant de la coopération de la Banque des règlements internationaux, de la Conférence de La Haye de droit international privé, de la

¹⁵ Cf: Les principaux attributs d'un régime de résolution efficace pour les institutions financières – octobre 2010, document (en anglais) *Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions of October 2010*, http://www.financialstabilityboard.org/publications/r_111104cc.pdf.

Commission européenne, du Fonds monétaire international, de l' *International Swaps and Derivatives Association*, et de la Banque mondiale.

Composition du Comité d'étude ¹⁶

Les membres du Comité d'étude sont: M. S. Soltysinski (Pologne, Membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, *Président*), MM. E.K. Aigbekaen et R. Karawusa (Nigeria)*, M. F.R. de Almeida Prado (Brésil)**, MM. X. Bao & Y. Liu (R.P. Chine)**, M. C. Bjerre (Etats-Unis d'Amérique), M. D. Devos (Banque des Règlements internationaux), M. I. Gómez-Sancha (Espagne), Mme J. Hansen (Etats-Unis d'Amérique), M. H. Hartenfels (Allemagne), M. H. Kanda (Japon), M. R. Kokorev (Fédération de Russie)**, M. H. KUHN (Suisse), M. K. Löber (Allemagne), Mme M. Marcucci (Italie)**, M. G. Morton (Royaume-Uni), M. P. Paech (Royaume-Uni), Mme B. Passera (France). Les observateurs suivants ont participé aux travaux du Comité d'étude: Commission européenne (M. R. Wezenbeek), Conférence de La Haye de droit international privé (M. C. Bernasconi*), Fonds monétaire international (M. W. Bossu* et M. A. Gullo**), ISDA (M. P.M. Werner et M. E.H. Murray) et La Banque mondiale (Mme S.N. Wong).

b. Finalisation et publication de la version finale du Commentaire officiel sur la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés

La Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés (ci-dessous dénommée "Convention de Genève sur les titres") a été adoptée lors de la session finale de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés (Genève, 5-9 octobre 2009).

Dans sa Résolution No. 2, adoptée à la fin de la session finale, la Conférence diplomatique a demandé la finalisation du Commentaire Officiel sur la Convention par le Président du Comité de rédaction, en collaboration étroite avec un maximum de trois membres du Comité de rédaction et avec le Secrétariat d'UNIDROIT. La Conférence a également demandé la formation d'un Comité pilote composé des Vice-Présidents élus lors de la session finale de la Conférence diplomatique, du Président de la Commission plénière, du Président du Comité des dispositions finales, du Président du Comité de vérification des pouvoirs, des Co-Présidents du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, du Président du Groupe de travail sur l'insolvabilité, des Co-Présidents du Groupe de travail sur les systèmes de compensation et de règlement-livraison et des membres du Comité de rédaction, qui coordonne les travaux sur l'élaboration du Commentaire Officiel, prenant en compte les commentaires faits par tous les Etats ayant participé aux négociations ainsi que les observateurs et pour résoudre toute question soulevée. Enfin, la Conférence a demandé que la version finale du Commentaire Officiel, qui reflète les choix politiques et les questions pertinentes considérées par la Conférence comme devant être traitées dans le Commentaire Officiel, soit distribuée par le Secrétariat d'UNIDROIT à tous les Etats ayant participé à la négociation et aux observateurs dans les dix mois suivant la session finale de la Conférence diplomatique invitant à formuler des commentaires dans les quatre mois suivant sa distribution.

Puis le Secrétariat, en consultation avec le Président et trois membres du Comité de rédaction, a commencé à préparer les révisions et ajouts nécessaires à apporter au projet de Commentaire Officiel, de manière à bien respecter les choix politiques et les questions pertinentes considérées par la Conférence comme devant être traitées dans le Commentaire officiel. Le projet de version finale du Commentaire Officiel a été distribué en août 2010 à tous les Etats ayant participé aux négociations et aux observateurs. Les commentaires reçus ont été transmis aux personnes chargées du Commentaire officiel qui ont rendu la version finale à la fin de l'année 2011.

En 2011, le Secrétariat est parvenu à un accord pour la publication du Commentaire officiel avec une maison d'édition commerciale, Oxford University Press.

¹⁶ Un astérisque (*) indique une participation à la première réunion du Comité d'étude seulement, deux astérisques (**) indique une participation à la deuxième réunion seulement.

c. Futur Guide législatif sur les Principes et les règles visant à améliorer les transactions sur les marchés émergents

Un Focus spécial sur le droit des transactions portant sur les titres et les marchés émergents a été publié dans la Revue de droit uniforme (Vol. XV, 2010-3/4 et Vol. XVI, 2011-1/2) contenant certaines des présentations faites lors du Colloque sur le "droit des marchés financiers" organisé par le Secrétariat à Rome les 6 et 7 septembre 2010 en vue d'identifier des thèmes à inclure dans un futur Guide législatif sur les Principes et les règles visant à améliorer les transactions sur les marchés émergents.

La complexité de la matière traitée dans la Convention de Genève sur les titres, et l'équilibre délicat entre les règles uniformes et le droit interne, ont incité le Secrétariat à faire des suggestions sur la façon d'aborder les questions non traitées dans la Convention ou que les Etats ont la liberté de régler comme ils l'entendent. Le Secrétariat a estimé qu'un tel document pourrait aider donnerait lieu à un examen de tous les autres aspects du droit concernés dans la mise en place d'un marché financier moderne, fournissant ainsi la base des travaux sur le Guide législatif élargi contenant des principes et des règles visant à améliorer les transactions des titres sur les marchés émergents.

Les membres du *Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre* ont souligné l'importance d'un tel document mais qu'il fallait être très attentif à éviter de faire double emploi avec le Commentaire officiel qui devait rester le seul document à expliquer les questions traitées par la Convention elle-même. Il s'agissait de rédiger un guide utile pour des Etats qui envisagent de signer ou de devenir Parties à la Convention, afin de garantir que l'instrument international qu'ils adoptent soit conforme avec leur système juridique interne et leur permette, lorsque cela est approprié, d'apporter les modifications nécessaires à leurs dispositions juridiques.

Le Secrétariat a indiqué que le futur Guide ne serait pas un texte de droit uniforme, mais simplement un document présentant diverses options. Le point de départ de cet exercice serait les domaines du droit qui, bien qu'en rapport avec la Convention de Genève de 2009 sur les titres, n'étaient pas directement ou totalement traités dans cet instrument.

Le Conseil de Direction d'UNIDROIT a chargé le Secrétariat de consulter un certain nombre d'experts et d'autres Organisations pour solliciter leurs commentaires approfondis quant à la portée et au contenu du Guide législatif envisagé. Le résultat de ces consultations sera soumis aux participants à la deuxième réunion du Comité qui se tiendra en mars 2012, afin de permettre d'autres consultations élargies pour connaître les réels besoins en termes de législation et de réglementation des marchés de capitaux.

3. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

a. Adoption par le Conseil de Direction de la troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international de 2010

Lors de sa 90^{ème} session (Rome, 9 au 11 mai 2011), le Conseil de Direction d'UNIDROIT a adopté la troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international ("Principes d'UNIDROIT 2010"). Les Principes d'UNIDROIT 2010 contiennent des nouvelles dispositions sur la restitution en cas d'annulation du contrat, l'illicéité, les conditions, la pluralité de débiteurs et de créanciers, alors que par rapport au texte de l'édition 2004, les seules modifications significatives portent sur les Commentaires à l'article 1.4.

La nouvelle édition des Principes d'UNIDROIT est formée de 211 articles (par rapport aux 120 articles de l'édition 1994 et aux 185 articles de l'édition 2004) ainsi structurés: Préambule (*inchangé*); Chapitre 1: Dispositions générales (*inchangé*); Chapitre 2, Section 1: Formation du contrat (*inchangée*), Section 2: Pouvoir de représentation (*inchangée*); Chapitre 3, Section 1: Dispositions générales (*contenant les anciens articles 3.1 (modifié), 3.2, 3.3 et 3.19 (modifié)*), Section 2: Vices du consentement (*contenant les anciens articles 3.4 à 3.16, 3.17 (modifié), 3.18 et 3.20, et un nouvel article 3.2.15*), Section 3: Illicéité (*nouvelle*); Chapitre 4: Interprétation

(*inchangé*); Chapitre 5, Section 1: Contenu du contrat (*inchangée*), Section 2: Droits des tiers (*inchangée*), Section 3: Conditions (*nouvelle*); Chapitre 6, Section 1: Exécution en général (*inchangée*), Section 2: Hardship (*inchangée*); Chapitre 7, Section 1: Inexécution en général (*inchangée*), Section 2: Droit à l'exécution (*inchangée*), Section 3: Résolution (*contenant les anciens articles 7.3.1 à 7.3.5, 7.3.6 (modifié) et un nouvel article 7.3.7*), Section 4: Dommages-intérêts (*inchangée*); Chapitre 8: Compensation (*inchangé*); Chapitre 9, Section 1: Cession des créances (*inchangée*), Section 2: Cession des dettes (*inchangée*), Section 3: Cession des contrats (*inchangée*); Chapitre 10: Délais de prescription (*inchangé*); Chapitre 11, Section 1: Pluralité de débiteurs (*nouvelle*), Section 2: Pluralité de créanciers (*nouvelle*).

b. Différentes versions linguistiques des Principes d'UNIDROIT 2010

La version intégrale des Principes d'UNIDROIT 2010 a été publiée par l'Institut en anglais et en français en 2011 et la version chinoise est en cours de préparation. Les dispositions des Principes d'UNIDROIT 2010 sont disponibles en allemand, anglais, espagnol, italien, japonais, portugais et russe.

L'édition italienne des *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international*, finalisée en 2010, est prête et sera publiée en 2012, tout comme des traductions dans d'autres langues en cours de préparation par des contacts d'UNIDROIT, parfois des membres du Groupe de travail ou d'anciens boursiers. Ainsi, des traductions en arabe, chinois, espagnol, indonésien, japonais, néerlandais, persan, portugais, russe, slovaque, ukrainien et vietnamien sont en cours.

c. Promotion des Principes d'UNIDROIT 2010

La Revue de droit uniforme a consacré un numéro entier (2011/3) aux Principes d'UNIDROIT 2010 qui contenait, outre les textes anglais et français des dispositions, des articles écrits par les Rapporteurs sur les nouveaux sujets (M.J. Bonell sur l'illicéité, B. Fauvarque-Cosson sur les conditions, M. Fontaine sur la pluralité de débiteurs et de créanciers, et R. Zimmermann sur la restitution en cas d'annulation du contrat) ainsi que des contributions relatives à l'utilisation des Principes d'UNIDROIT dans les différentes parties du monde (L. Gama Jr., A. Komarov, S. Lake, et T. Uchida pour le Brésil, la Russie, le Royaume-Uni et le Japon, respectivement) ou dans la pratique internationale des contrats et de l'arbitrage (E. Brödermann et E. Finazzi-Agrò).

Les Principes d'UNIDROIT 2010 ont été, présentés lors d'un certain nombre de manifestations à l'attention des milieux universitaires et des affaires.

A l'occasion d'un séminaire à l'attention de juristes russes tenu à UNIDROIT le 18 avril 2011 et organisé par Capital Business Events (Royaume-Uni), M.J. Bonell et A. Komarov ont présentés la nouvelle édition des Principes d'UNIDROIT.

Le 24 mai 2011 s'est tenu à Bruxelles un séminaire au Centre belge d'arbitrage et de médiation (CEPANI) sur le sujet "Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (2010) et l'arbitrage, avec des présentations par M. Fontaine, J. Erauw, M. Piers, I. Claeys, D. Philippe et J. Kleinheisterkamp.

Le 27 juin 2011, lors d'une journée d'études en l'honneur de G. Schiavoni, organisée par la Chambre d'arbitrage de Milan, le Président d'UNIDROIT, A. Mazzoni, a présenté la nouvelle édition des Principes d'UNIDROIT.

Les 23-24 septembre 2011, à l'occasion du 32^{ème} Symposium de droit commercial international tenu à Canberra, Australie, D. Robertson et N. Ferreira-Jardim ont fait une présentation sur l'harmonisation du droit international des contrats en mettant l'accent sur les Principes d'UNIDROIT.

Le 28 octobre 2011 s'est tenu un Symposium international sur "Les Principes d'UNIDROIT 2010 relatifs aux contrats du commerce international: Vers un droit 'global' des contrats" organisé par le *Center for Transnational Business and the Law* à l'Université Georgetown de Washington, D.C. sous la présidence de D. Wallace: des présentations ont été faites par M.J. Bonell, H.D. Gabriel, A. Garro, N.B. Cohen, suivies par une table ronde avec la participation de L. Gama, Jr., E. Brödermann, F. Dessemontet, G. Saumier, Justice B. Fried et M. Kirtland.

Le 31 octobre 2011, la nouvelle édition des Principes d'UNIDROIT 2010 a été présentée à Dubai par E. Brödermann lors du petit déjeuner organisé par le Centre d'arbitrage Chine Europe (CEAC) et l'Association juridique Chine Europe (CELA) à l'occasion de la Conférence annuelle de l'Association internationale du Barreau.

Le 8 novembre 2011, à l'occasion du Colloque international sur "La promotion de l'investissement pour la production agricole: aspects de droit privé" tenu à UNIDROIT, M.J. Bonell a fait une présentation sur "Les contrats internationaux d'investissement et le droit général des contrats: une place pour les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international?".

Les Principes d'UNIDROIT ont été utilisés en tant que droit applicable lors du 10^{ème} *Intercollegiate Negotiation Competition* organisée à Tokyo les 4 et 5 décembre 2011 avec la participation d'environ 250 étudiants des principales universités japonaises, australiennes et chinoises.

d. UNILEX

Le contrôle de l'utilisation pratique des Principes d'UNIDROIT s'est poursuivi sur une base systématique. Fin novembre 2011, UNILEX, la base de données sur la jurisprudence internationale et la bibliographie sur la Convention des Nations Unies sur la vente commerciale internationale et sur les Principes d'UNIDROIT <<http://www.unilex.info>>, contenait 114 décisions judiciaires et 159 décisions arbitrales se référant aux Principes d'UNIDROIT, alors que le nombre des références bibliographiques était de plus de 850.

4. Droit privé et du développement

a. La promotion de l'investissement pour la production agricole

Suite à la proposition du Secrétariat d'ouvrir une nouvelle ligne de travail dans le domaine du droit privé et du développement, en particulier dans le domaine de l'investissement et de la production agricoles, le Conseil de Direction a fait la recommandation à l'Assemblée Générale qui l'a entérinée à sa 67^{ème} session (1^{er} décembre 2010), d'inclure ce sujet dans le programme de travail d'UNIDROIT.

En vue d'explorer la nature de la contribution qu'UNIDROIT peut apporter aux efforts globaux visant à faire face aux objectifs de sécurité alimentaire, compte tenu du mandat spécifique de l'Organisation et de son expertise en matière de formulation de règles uniformes de droit privé et en synergie avec les organisations multilatérales travaillant pour le développement agricole, notamment les organisations basées à Rome, que sont l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international pour le développement agricole (FIDA), le Secrétariat a organisé un Colloque sur "La promotion de l'investissement pour la production agricole: aspects de droit privé" qui s'est tenu au siège d'UNIDROIT, les 8 - 10 novembre 2011.

Le Colloque a été articulé autour des trois domaines suivants: les investissements en terres agricoles, l'agriculture commerciale pour les petits exploitants, la mobilisation de capitaux et le financement de matériel pour la production agricole. Plus de 30 experts du plus haut niveau et venus d'horizons différents, notamment d'organisations multilatérales (Banque mondiale, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la FAO, le FIDA, la Société financière internationale), ont présenté des rapports et participé aux discussions, en présence de représentants d'Etats membres et d'experts indépendants. Le Colloque a été ouvert par Mme Karen Johnson (Chargée d'affaires, Représentation permanente des Etats-Unis auprès des Agences des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome), et par le Secrétaire Général d'UNIDROIT, M. José Angelo Estrella Faria, avec la participation de M. Rutsel Martha (General Counsel, Directeur des affaires juridiques) et M. Louis Gagnon (Conseiller juridique, FAO). Le Colloque a été clôturé par le Président d'UNIDROIT, M. Alberto Mazzoni.

La première session, "Droit privé et investissement agricole responsable" a envisagé en premier lieu les questions en relation avec les titres fonciers et l'importance d'assurer la reconnaissance formelle des droits des populations locales (Dr. Jonathan M. Lindsay, Banque mondiale). Les différentes sources juridiques – en vertu de la common law, du droit civil et du droit islamique ainsi que des règles de droit traditionnel et coutumier – apportent des solutions très variées pour

ce qui est de la nature, de l'étendue, et de la conséquence de ces droits (Prof. Massart, Université de Pise). Un grand nombre de pays sont engagés dans la mise en place ou l'amélioration des registres fonciers (Dr. Eduard Galishin, Fédération de Russie), souvent avec le soutien d'institutions nationales ou multilatérales, en Afrique, en Asie et en Amérique latine, dont trois exemples ont été fournis (Dr. Lindsay; Me Didier Nourissat, Union internationale du Notariat; Prof. Leon Verstappen, Réseau mondial des instruments fonciers - GLTN).

Le deuxième volet de la première session a porté sur les investissements à grande échelle (principalement mais non exclusivement étrangers) dans les terres agricoles et dans les ressources hydriques, et sur les inquiétudes que certains de ces investissements avaient soulevé. Après avoir passé en revue les sources du droit applicables et le traitement accordé aux pays hôtes et aux investisseurs, deux présentateurs ont mis en valeur le rôle essentiel du contrat pour définir les droits des parties, assurer leurs recours en cas de défaillance et régler des aspects essentiels en relation avec l'investissement (Prof. François Collart Dutilleul, Université de Nantes; Dr. Howard Mann, Institut international de développement durable).

Parmi les sources du droit international, une présentation a visé l'engagement d'instances multilatérales d'élaboration de Principes pour des investissements agricoles responsables, et les Lignes directrices volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers (Dr. Greg Myers, USAID, USA; Président du Groupe de travail du CSA/FAO sur la gouvernance responsable des régimes fonciers). Deux expériences ont été rapportées qui ont montré comment les investissements peuvent effectivement conçus dans la perspective de bénéficier au pays d'accueil: le Mexique (Lic. Jorge Alberto Arrambive Montemayor, Ministère de la réforme agraire) et le Brésil (M. Antonio Flavio Camilo de Lima, Secrétaire d'Etat pour l'agriculture, l'élevage et l'irrigation, Etat de Goias). L'importance d'organiser des procédures d'appel d'offres transparentes et efficaces a été illustrée sous l'angle des projets d'infrastructure à financement privé (Mme Caroline Nicholas, CNUDCI). Enfin, la dernière présentation a porté sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international qui ont acquis une ample reconnaissance notamment dans le contexte des procédures arbitrales, exposant comment ils peuvent s'appliquer aux contrats à long terme et dans quelle mesure il pourrait être approprié d'envisager l'élaboration de dispositions additionnelles dans cette optique particulière (Prof. Michael Joachim Bonell, consultant d'UNIDROIT).

La deuxième session a porté sur les "Instruments juridiques pour promouvoir l'intégration des petits exploitants agricoles dans les chaînes de valeur" et soutenir la transformation de l'agriculture de subsistance en activité commerciale de production et de vente des produits agricoles. Après une présentation des opportunités et des risques en jeu (Dr. Rutsel S. Martha, FIDA), les formes juridiques des exploitants et exploitations agricoles ont été examinées, pour tenter d'établir si certains traits distinctifs sont de nature à renforcer ou, au contraire à entraver, la capacité des agriculteurs à accéder aux filières. Dans ce contexte, une présentation comparée a été faite des principales caractéristiques des organisations (adhésion et propriété, risques et gains, gestion et gouvernance) (Prof. Andres Miguel Cosialls Ubach, Université de Barcelone) et ont été exposées deux formes spécifiques d'entreprises, à savoir les coopératives (Prof. Hagen Henry, Université d'Helsinki), et le statut original de l' "entrepreneur" dans le nouveau droit OHADA (M. Daniel Tricot, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT). Les structures des exploitations agricoles ont été également examinées au regard des contraintes du marché – sous l'angle des pays d'Europe centrale et orientale et de la communauté des Etats indépendants (Prof. Zvi Lerman, Université hébraïque de Jérusalem) – et de leur capacité d'accès au crédit et au financement de matériel (M. Gerard van Empel, Rabobank).

La deuxième partie de la session a été consacrée aux formes de collaboration existant entre les exploitants agricoles et les opérateurs au sein des filières. Une vue d'ensemble portant sur les cadres contractuels et la coopération entre entreprises (Prof. Antonio Iannarelli, Université de Bari) a précédé la présentation des questions essentielles en jeu dans le contexte de l'agriculture contractuelle (Dr. Carlos A. Da Silva, FAO), qui a mis l'accent sur l'importance d'un cadre juridique approprié pour régir les relations entre les producteurs et les acheteurs, favorisant la rédaction de contrats équitables. Ces aspects ont été repris et illustrés du point de vue des producteurs avec la

présentation d'expériences dans des filières agricoles particulières en Ethiopie et au Zimbabwe (Mme Ayelech Tiruwha Melese, Stichting Dir).

La "Promotion du financement pour la production agricole" a fait l'objet de la dernière session du Colloque. Dans ce contexte ont été présentés les structures et les instruments de financement destinés à soutenir l'agriculture commerciale (M. van Empel); la situation du crédit garanti dans le financement rural au Proche-Orient et Afrique du Nord (Dr. Mohammed R. Mustafa, NENARACA), et un type particulier d'instrument permettant la mobilisation extrêmement nécessaire des créances agricoles, qu'est le récépissé d'entrepôt (Prof. Henry D. Gabriel, Membre américain du Conseil de Direction d'UNIDROIT). La dernière partie de la session a porté sur des instruments de financement du matériel au moyen du leasing et son rôle dans le contexte de l'agriculture, avec une présentation portant sur l'importance du cadre juridique (M. Murat Sultanov, IFC), et une autre consacrée à la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement (M. Martin J. Stanford, UNIDROIT). Enfin, les avantages éventuels à étendre le système de la Convention du Cap au matériel d'équipement agricole ont été exposés en introduction à la Réunion spéciale consacrée à ce sujet qui s'est tenue dans l'après-midi du 10 novembre 2011 (John Atwood, UNIDROIT).

Les présentations et les débats qui se sont tenus pour chaque session ont mis en valeur l'importance de renforcer le cadre juridique de droit privé qui s'applique aux relations entre investisseurs et producteurs agricoles dans le cadre des investissements fonciers et dans le cadre de l'agriculture contractuelle, dans la perspective à la fois d'augmenter la production agricole et d'assurer des relations contractuelles équitables. Les Actes du Colloque paraîtront dans le numéro 2012-1/2 de la *Revue de droit uniforme* qui lui sera entièrement consacré. Le Secrétariat d'UNIDROIT poursuivra les consultations avec les institutions partenaires, en particulier la FAO et le FIDA, et élaborer des propositions concernant des directions de travaux possibles qui seront soumises au Conseil de Direction à sa prochaine session en mai 2012.

b. Elaboration d'une proposition internationale de cadre juridique pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale)

Suite à l'étude préliminaire réalisée par Secrétariat et soumise au Conseil de Direction à sa 88^{ème} session, celui-ci a fait la recommandation à l'Assemblée Générale qui l'a entérinée à sa 67^{ème} session (1^{er} décembre 2010), d'inclure ce sujet dans le programme de travail d'UNIDROIT, étant entendu que d'éventuels travaux en la matière dépendraient des financements extérieurs qui pourraient être obtenus par l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) qui avait été à l'origine de la proposition.

Compte tenu que les financements nécessaires au démarrage des travaux n'ont pas été obtenus, et malgré toute l'actualité que conserve ce sujet, le Secrétariat d'UNIDROIT n'a pas procédé à d'autres activités sur ce sujet en 2011.

5. Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)

Dans le contexte du projet proposé sur la responsabilité civile pour les services du Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS), une deuxième réunion informelle¹⁷ s'est tenue à l'occasion de la cinquième session du Comité d'experts gouvernementaux pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Rome, 21-25 février 2011), sous la forme d'une séance d'information à l'attention des participants à la session sur les éléments essentiels du projet et solliciter leur point de vue sur l'opportunité et la faisabilité du projet proposé. Parmi les participants on comptait des membres des délégations de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, du Canada, de la Chine, de la Colombie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Kenya, du Mexique, de la République tchèque, du Royaume-Uni et de la Slovénie. Etaient également présents des représentants de l'Agence spatiale européenne (ESA), du Centre européen de droit spatial, de

¹⁷ Une première réunion sur "La responsabilité civile pour les services du Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)" s'était tenue à Rome le 22 octobre 2010.

l'International Bar Association (IBA) et de l'Institut international de droit spatial. Lors de cette séance d'information, M. Sergio Carbone (Professeur de droit auprès de l'Université de Gênes en Italie et membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT), et M. Walter Vasselli (Groupe Finmeccanica, Italie) ont illustré la proposition (avec une présentation de M. Vasselli intitulée "un régime juridique pour les revendications de tiers relatives au dysfonctionnement du GNSS. Initiatives en vue d'une nouvelle législation et indications pour de nouveaux développements") et répondu aux questions du public.

Le 11 novembre 2011, le Secrétariat d'UNIDROIT a organisé une troisième réunion de consultation informelle pour discuter de la "Gestion des risques en cas de dysfonctionnement du GNSS", en vue de définir la portée éventuelle du futur projet et d'en clarifier ses caractéristiques essentielles.

Ont participé à la réunion des représentants des Etats membres d'UNIDROIT, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des associations commerciales internationales, des représentants des secteurs de l'industrie et des assurances et de cabinets d'avocats.

Le programme de la réunion incluait:

1) une présentation générale de la proposition visant à examiner la possibilité d'élaborer un instrument international sur la responsabilité en cas de dysfonctionnement du Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS): raisons, pourquoi le système actuel est insuffisant (*Mme Anna Masutti, Associé, Studio Legale AS & T (Rome) et Professeur de droit à l'Université de Bologne, Italie, membre de l'équipe qui a préparé la proposition initiale soumise à UNIDROIT*),

2) une présentation générale sur les données techniques: quels problèmes peuvent surgir et quels sont les risques ? (*M. Renato Flijar, membre du Conseil du Royal Institute of Navigation, et Professeur Adjoint externe à la Faculté d'ingénierie et à la Faculté des études maritimes, Université de Rijeka, Croatie*),

3) une présentation sur le traitement des questions de responsabilité en cas de dysfonctionnement du Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) par les assureurs maritimes (*M. David Bolomini, International Group of P&I Clubs*),

4) une présentation sur la gestion des risques: le système d'EUROCONTROL (*Mme Caroline Mantl, Experte Juridique Principale, EUROCONTROL*), et

5) le GPS: un exemple de système développé et les modalités de traitement de la gestion des risques. Le système de non-responsabilité du GPS pourrait-il s'appliquer également aux autres systèmes GNSS? (*M. Henry Gabriel, Professeur de droit à l'Université d'Elon, Greensboro, Caroline du Nord (Etats-Unis d'Amérique) et membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT*).

La réunion s'est clôturée par une table ronde sur la question de savoir si la responsabilité en cas de dysfonctionnement du Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) est un problème européen ou mondial.

La discussion a porté sur la nécessité de mieux définir le sujet à l'étude (seulement les services rémunérés ou également les services gratuits), le type de responsabilité envisagée (responsabilité objective ou responsabilité pour faute) et sur la façon dont les régimes existant en matière de transport aérien et maritime réglementaient la responsabilité civile en cas de dysfonctionnement du GNSS.

Une partie du secteur professionnel ne voyait pas un besoin immédiat d'un instrument international, car il considérait le cadre actuel comme étant satisfaisant. D'autres représentants de ce secteur pensaient qu'il existait certaines difficultés que le cadre actuel pourrait ne pas résoudre de façon adéquate, certaines questions restant en suspens. Cependant, d'autres représentants des milieux professionnels préféraient attendre et ne pas exprimer de position pour le moment.

Certains juristes praticiens ont souligné les difficultés potentielles avec l'interopérabilité future (GPS, GLONASS, Galileo, BeiDou), de même que certains universitaires. Certains participants ont mis en doute le sens même de tous travaux dans ce domaine, alors que d'autres ont estimé au

contraire qu'ils seraient utiles: l'on avancerait plus profitablement sur la base d'échanges entre les régimes internes qui étaient en train de se mettre en place. Il semblait donc y avoir un certain intérêt, même si la conclusion à un certain moment pouvait être qu'il n'y avait pas matière, au niveau international ou global, à élaborer un instrument. L'étude d'impact de la Commission de l'Union européenne serait disponible dans le premier semestre de 2012 et elle fournirait certainement un matériel utile pour la poursuite des discussions.

UNIDROIT a également été représenté lors de conférences organisées par d'autres organisations dans le domaine des services fournis par le GNSS. La première a été le *International Galileo Governance and Liability Workshop*, organisé à Bruxelles-Transinne (Belgique) les 26 et 27 mai 2011. Cette conférence était sponsorisée par *EUTRALEX Aerospace Consulting* et le *McGill Institute of Air & Space of McGill University* de Montréal (Canada). Il y a eu trois sessions, la première sur "*State of deployment and industrial projects for aviation applications*", la deuxième sur "*Governance update: the actors and their respective roles*" et la troisième sur "*Legal and liability aspects: signal integrity and risk management*" au cours de laquelle UNIDROIT a présenté le projet actuellement à l'étude. Des informations ont également été données lors de cette session sur l'état de la réflexion de la Commission européenne sur l'éventualité d'adoption d'un Règlement sur la responsabilité civile pour les services fournis par le GNSS.

Un représentant d'UNIDROIT a également participé à la *5th Global Navigation Satellite Systems Vulnerabilities and Solutions Conference*, tenue à Baška, sur l'île de Krk (Croatie) du 23 au 25 mai 2011. Lors de cette conférence, organisée par le *Royal Institute of Navigation* (Royaume-Uni) en étroite collaboration avec l'Université de Rijeka (Croatie), des présentations techniques ont été faites qui ont mis l'accent sur les faibles liens qui existent actuellement dans tous les systèmes globaux de navigation.

Parmi les orateurs, M. Renato Flijar, ingénieur électricien et spécialiste de la navigation par satellite et de météorologie de l'espace, membre du Conseil du *Royal Institute of Navigation* et Professeur assistant externe de la Faculté d'ingénierie et de la Faculté des études maritimes à l'Université de Rijeka, a été invité à prendre la parole sur les aspects techniques de la responsabilité civile du GNSS lors des consultations informelles qui ont eu lieu à Rome le 11 novembre 2011.

6. Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts

Suite à une proposition avancée lors de la session extraordinaire du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation tenue à Séoul en novembre 2008 visant à aider les Etats à affirmer leur droit de propriété sur leur patrimoine culturel en tant que droit inaliénable et imprescriptible, et à revendiquer la propriété de tous les biens culturels archéologiques non encore découverts qui ne peuvent être inventoriés, un comité conjoint d'experts indépendants a été constitué pour rédiger un projet de dispositions législatives définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels, en particulier les biens archéologiques.

L'Assemblée Générale d'UNIDROIT a décidé en décembre 2010 d'inclure ce sujet au Programme de travail 2011 – 2013, en étroite collaboration avec l'UNESCO, parce qu'un tel instrument faciliterait l'application de la Convention de l'UNESCO de 1970 et la Convention d'UNIDROIT de 1995, ainsi que leur ratification par un plus grand nombre d'Etats.

Le comité d'experts s'est réuni formellement à trois reprises à Paris, le 20 septembre 2010, le 14 mars et le 29 juin 2011.

Lors de sa 17^{ème} session (Paris, juillet 2011), le Comité intergouvernemental de l'UNESCO a examiné le projet de Dispositions modèles accompagnées de lignes directrices explicatives et a adopté une recommandation dans laquelle il "prend note de la finalisation des dispositions modèles, [...] invite le comité d'experts à intégrer dans les lignes directrices explicatives les observations formulées [...] [et] demande de diffuser largement ces dispositions [...]". Le Conseil de Direction d'Unidroit a également pris note de la finalisation des dispositions modèles et s'est

réjouis de la collaboration avec l'UNESCO. Le Conseil a également demandé au Secrétariat de poursuivre cet effort conjoint en appelant à une large diffusion de ces travaux.

B. SUIVI DES INSTRUMENTS ADOPTÉS PAR UNIDROIT

Le Secrétariat a continué durant l'année 2011 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, à travers leur présentation lors de conférences ou par la parution d'articles.

Pour l'ensemble des instruments élaborés par UNIDROIT et l'état de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT, voir l'Annexe II ci-après. Pour la mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT, voir l'Annexe III ci-après.

1. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a. Convention du Cap / Protocole aéronautique

UNIDROIT a été désigné Dépositaire de la Convention du Cap en vertu de l'article 62(1) de la Convention et du Protocole aéronautique en vertu de l'article XXXVII(1) de ce dernier, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2006. Au 31 décembre 2011, la Convention comptait 50 Etats contractants et le Protocole aéronautique 44 Etats contractants.

Entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2011, les sept Etats suivants ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention et au Protocole aéronautique: le Bélarus, le Brésil, le Cameroun, la Fédération de Russie, la Lettonie, le Tadjikistan et la Turquie. Au cours de la même période, le Costa Rica et les Fidji ont déposé leurs instruments d'adhésion à la Convention (seulement), et le Kazakhstan et le Togo ont déposé leurs instruments d'adhésion au Protocole aéronautique (seulement).

Le 30 novembre 2011, UNIDROIT a accueilli un séminaire à son siège à Rome pour commémorer le 10^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique.

b. Protocole ferroviaire de Luxembourg

UNIDROIT a été désigné comme Dépositaire du Protocole de Luxembourg en vertu de l'article XXXIV(1). Le Protocole de Luxembourg, adopté le 23 février 2007 lors de la Conférence diplomatique tenue au Luxembourg, compte quatre Etats signataires et une organisation internationale d'intégration économique; il n'est pas encore entré en vigueur.

En vertu de la Résolution de la Conférence diplomatique de Luxembourg, une Commission préparatoire a été constituée pour préparer le Registre international pour le matériel roulant ferroviaire. La Commission préparatoire s'est réunie à Rome pour une 5^{ème} session les 28 et 29 novembre 2011 pour examiner les progrès réalisés en vue de la nomination du Conservateur du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire.

c. Projet académique relative à la Convention du Cap

L'Université d'Oxford et l'Université de Washington ont mis en place un Projet académique commun relatif à la Convention du Cap pour faciliter l'étude et l'évaluation sur le plan académique de ladite Convention en vue de renforcer la compréhension et la mise en œuvre effective du traité et de progresser dans la réalisation de ses objectifs. Le Groupe de travail aéronautique est le parrain fondateur du projet. Un accès électronique à une base de données numérisée et consultable de l'ensemble des documents et matériels, une revue, des conférences, du matériel pédagogique, ou encore une évaluation juridique et économique, font partie des activités proposées pour ce projet, toutes liées à la Convention du Cap (et à tous ses Protocoles). Deux éléments (la base de données et la revue) sont entrepris sous les auspices conjoints d'UNIDROIT et du Projet.

2. La protection internationale des biens culturels

Au 31 décembre 2011, la *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés* comptait 32 Etats contractants (cf. Annexe II), le Danemark et la Suède étant les derniers Etats à avoir adhéré à la Convention en 2011. L'Angola, l'Irlande et l'Ouzbékistan ont officiellement annoncé leur décision d'adhérer à la Convention. La procédure de ratification ou d'adhésion est à l'étude dans d'autres pays.

Lors de sa 90^{ème} session tenue en mai 2011, le Conseil de Direction UNIDROIT a demandé au Président de convoquer la première réunion d'un comité de suivi, conformément à l'article 20 de la Convention de 1995, pour examiner son fonctionnement pratique. La réunion se tiendra au siège de l'UNESCO le 19 juin 2012.

Depuis environ quatre ans, la Convention d'UNIDROIT de 1995 connaît un fort regain d'intérêt en raison notamment de l'augmentation du trafic illicite de biens culturels, et le Secrétariat d'UNIDROIT est de plus en plus sollicité. Il a poursuivi ainsi ses efforts, dans la limite des faibles ressources budgétaires allouées, et toujours grâce au soutien financier des organisateurs, pour faire connaître la Convention le plus possible en participant - directement ou non - à un certain nombre de manifestations au cours desquelles la Convention a été examinée (par exemple le Colloque international sur "Patrimoine universel/revendications locales" organisé par le Musée d'art et d'histoire de Genève et l'Université de Genève les 10 et 11 février 2011, auquel a pris part le Secrétaire Général d'UNIDROIT).

Grâce à la très étroite coopération que l'Institut entretient avec l'UNESCO, UNIDROIT a été invité à participer à des réunions institutionnelles mais aussi à des séminaires et cours de formation organisés pour améliorer les mesures législatives de prévention et de lutte contre le trafic illicite de biens culturels, par exemple:

- Conférence internationale sur "La lutte contre le trafic illicite des biens culturels – La Convention de 1970: bilan et perspectives" organisée par l'UNESCO - Paris, 15 et 16 mars 2011;
- 17^{ème} session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation – Paris, 30 juin au 1^{er} juillet 2011;
- Atelier régional sur la "Prévention et lutte contre le trafic illicite des biens culturels dans la région de l'Afrique australe –situation actuelle et marche à suivre", organisé par le Bureau de l'UNESCO de Windhoek et Harare et les partenaires gouvernementaux de Namibie (pays représentés: Afrique du sud, Botswana, Kenya, Lesotho, Malawi, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe, – Windhoek, 14-15 septembre 2011.

Outre l'excellente coopération entretenue avec l'UNESCO, UNIDROIT a également développé en 2011 sa collaboration avec d'autres organisations internationales telles que *l'Istituto Italo-Latino Americano* (IILA) (cours de formation à l'attention de magistrats de l'Equateur, Rome – novembre 2011), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) (participation à un groupe d'experts chargé d'élaborer un projet de "Guidelines for crime prevention and criminal justice responses with respect to trafficking in cultural property", Vienne – novembre 2011) et l'Union européenne (UNIDROIT était partenaire institutionnel et étroitement impliqué dans la préparation d'une "Etude sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels dans l'Union européenne" – octobre 2011 – réalisée par le CECOJI-CNRS à la demande spécifique de la Commission européenne en raison de la nécessité de lancer une réflexion spécifique sur le développement de moyens plus efficaces en Europe, en relation étroite avec les instruments élaborés au niveau international; cette étude a été l'une des bases des conclusions du Conseil relatives à la prévention de la criminalité visant les biens culturels et à la lutte contre ce phénomène, décembre 2011). UNIDROIT poursuit également sa collaboration avec d'autres organisations comme INTERPOL ou l'ICOM.

Il s'agit d'occasions pour le Secrétariat de resserrer des liens de partenariats, d'établir ou de rétablir des contacts avec des représentants d'Etats membres ou non membres, de leur faire connaître la Convention, et de les aider à entamer les procédures de ratification ou d'adhésion. A

l'issue de toutes ces manifestations, des recommandations ont été adoptées invitant les Etats à devenir parties à cette Convention d'UNIDROIT.

3. Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement

Depuis le dernier compte rendu paru dans cette publication ¹⁸, s'est tenu le premier séminaire sur la Loi type ouvrant une série de séminaires de promotion autorisés par le Conseil de Direction d'UNIDROIT à sa 89^{ème} session tenue à Rome du 10 au 12 mai 2010. Organisé conjointement par UNIDROIT, l'Association chinoise des entreprises avec investissement étranger (C.A.E.F.I.) et l'Association chinoise de banques (ACB), le séminaire a eu lieu à Beijing le 19 mai 2011. Il a réuni un ensemble de présentateurs parmi les experts qui avaient participé à la préparation de la Loi-type (à savoir, Mr R.M. DeKoven (Royaume-Uni), M. H.D. Gabriel (États-Unis d'Amérique), M. M. Johnson (Australie) et M. Stanford), ainsi que des représentants du Gouvernement et du secteur professionnel de la République populaire de Chine, qui ont présenté les traits essentiels de la Loi type et commenté la situation actuelle sur le plan juridique et judiciaire concernant le leasing dans la République populaire de Chine et les capacités de la Loi type à répondre aux besoins de la République populaire de Chine à cet égard.

M. Shao, Vice-président de CAEFI, a souligné la croissance spectaculaire qu'a connue le leasing en République populaire de Chine au cours des quatre dernières années, notant que le volume des affaires avait augmenté de 70 milliards de RMB en 2007 à 450 milliards de RMB en 2010 et que le leasing était utilisé pour un large éventail de biens d'équipement, dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture, des technologies de l'information et des télécommunications, non seulement par les petites et moyennes entreprises mais également par de grandes sociétés.

Ceci, en outre, était intervenu sans cadre juridique particulier. Cependant, M. Li Mingzhi, Directeur adjoint du Comité économique et financier du Congrès national du Peuple, a noté qu'une loi sur le crédit-bail était prévue depuis 2003 et que le processus de mise au point de cette législation avait maintenant un statut prioritaire compte tenu de la croissance extrêmement rapide du secteur du leasing.

Mr Zhang Yongjian, Juge principal adjoint à Division de droit civil de la Cour suprême du Peuple, a souligné l'incertitude de l'interprétation judiciaire de notions fondamentales telles que la propriété dans le contexte du leasing qui résultait de l'absence de loi spécifique, et a envisagé de communiquer pour commentaires à la magistrature, aux milieux du leasing et aux services compétents du Gouvernement un projet de loi sur le crédit-bail en juin 2011.

Bien que M. Stanford n'ait pas été en mesure d'accepter l'invitation qu'il avait reçue de l'ACB de présenter la loi type comme source possible pour la rédaction de la loi chinoise sur le crédit-bail au deuxième Sommet chinois sur le crédit-bail (tenu conjointement par l'ACB et le Gouvernement municipal du Peuple de Tianjin, et organisé par le Comité sur le crédit-bail de l'ACB et l'Association chinoise des établissements de crédit-bail du CAEFI) tenu à Tianjin le 25 mai 2011, il a soumis une présentation sur le sujet au Sommet.

D'autres séminaires sont prévus, en premier lieu en Indonésie, par suite de l'invitation reçue du Gouvernement d'Indonésie, et un autre en Afrique.

Un séminaire sur la Loi type, centré sur sa mise en œuvre et les problèmes qu'elle suscite, est prévu à Oxford (Royaume-Uni) en septembre 2012.

Enfin, il convient de noter que, outre les versions non officielles qui ont déjà été préparées de la loi type en langues arabe, chinoise, russe et espagnole, une version non officielle russe du Commentaire officiel de la Loi type est en cours de préparation par les autorités russes.

¹⁸ Cf. *Rapport Annuel 2010*, pp. 17-18.

4. La Convention de Genève sur les titres

La Convention compte un Etat signataire, le Bangladesh. En septembre 2010, le Conseil fédéral du Nigeria (*Nigerian Federal Cabinet*) avait donné son approbation à ce que le Nigéria signe la Convention de Genève sur les titres et la Convention de La Haye sur les titres.

Concernant la finalisation et la publication de la version finale du Commentaire officiel sur la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés, voir p. 15.

Le Secrétariat a également préparé un *Mémoire des déclarations* contenant un certain nombre de questions d'ordre pratique qu'il est conseillé aux Etats contractants de prendre en considération lors d'une signature, ratification, acceptation, approbation de la Convention, ou adhésion. Ce document a été finalisé après l'achèvement de la version finale du Commentaire officiel sur la Convention de Genève.

Le Comité sur les marchés financiers émergents, les questions de suivi et de mise en œuvre constitué par la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés tiendra sa deuxième réunion après la Conférence les 27 et 28 mars 2011 à Rio de Janeiro, à l'aimable invitation de la Commission brésilienne des valeurs mobilières. Le premier jour de réunion du Comité sera consacré à un Colloque sur le droit des marchés financiers au cours duquel seront examinées les actions menées par les marchés émergents afin de créer un environnement favorable à la négociation des titres intermédiés, la façon dont les marchés émergents ont réagi à la crise financière ainsi que les mesures qui devront être adoptées pour accroître la sécurité juridique et renforcer la protection des investisseurs. Le deuxième jour, les membres du Comité et les observateurs examineront l'accueil réservé à la Convention de Genève sur les titres de 2009 dans les divers pays, en particulier les pays émergents, se verront présenter le Commentaire officiel sur la Convention de 2009, examineront les mesures législatives envisagées pour la mise en œuvre de la Convention et son incorporation en droit interne ainsi que des propositions concrètes en vue de sa promotion. Il examinera également les travaux futurs d'Unidroit dans le domaine du droit des marchés financiers.

Le Secrétariat a accepté en principe de lancer avec l'Université de Luxembourg un projet de coopération scientifique avec un Centre de droit des marchés financiers qui serait établi par l'Université de Luxembourg et avec le soutien d'autres institutions intéressées au Luxembourg. Il est envisagé que le Centre joue un rôle dans la promotion des travaux d'UNIDROIT dans le domaine du droit des marchés financiers.

III. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE ET ACTIVITES NON LEGISLATIVES

A. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Le Programme de coopération juridique concerne au sens large la promotion des relations entre UNIDROIT et les pays membres ou non membres visant à la réalisation des objectifs statutaires de l'Organisation. Ce Programme concerne au premier chef les pays qui disposent de moyens plus limités pour participer au processus d'harmonisation juridique, en particulier les pays en développement et en reconversion économique, et consiste essentiellement dans des efforts portés à la mise en œuvre et à la divulgation des travaux de l'Institut, et dans des opportunités de formation et de recherches pour des juristes de haut niveau, notamment grâce à un Programme de bourses. Pour les relations à caractère institutionnel avec les Gouvernements (visites et séminaires dans les pays membres et non membres) on renvoie aux développements *supra*.

1. *Coopération avec des organisations partenaires*

Le Secrétariat d'UNIDROIT entretient des liens suivis de coopération institutionnelle avec un grand nombre d'organisations de portée universelle ou régionale, avec des échanges d'informations et des concertations pour toute question d'intérêt commun, notamment dans le cadre des activités législatives de l'Institut (voir *supra*).

2. *Programme de bourses de recherches*

Depuis son lancement en 1993, le Programme de bourses de recherches a permis à plus de 220 chercheurs provenant d'une soixantaine de pays différents d'effectuer à la bibliothèque de l'Institut des recherches approfondies durant des périodes moyennes de deux mois sur le sujet de leur choix, en rapport avec les activités d'UNIDROIT et/ou le droit uniforme.

En 2011, des donations ont été reçues du Gouvernement des Pays-Bas, de la République populaire de Chine, de la République de Corée, de la *Transnational Law & Business University (TLBU)*, de la *UK Foundation for International Uniform Law* ainsi que des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT et du Secrétariat sur une base personnelle; le chapitre de la Coopération juridique du budget général d'UNIDROIT a permis d'offrir des subventions partielles complétées par des financements dont les sources ont été identifiés par les chercheurs eux-mêmes – institutions privées ou publiques dans les pays d'origine ou fonds personnels. Les financements reçus sont alloués à des séjours qui se sont déroulés en 2011 ou se tiendront en 2012.

Durant 2011, 11 chercheurs de sept pays ont été accueillis conformément à la décision du Sous-comité des bourses du Conseil de Direction à ses sessions de 2010 et 2011. Ont ainsi bénéficié du Programme les personnes suivantes:

En qualité de chercheurs invités

M. Sergio Javier ZIGELBAUM (Argentine), Professeur de droit des sociétés et d'arbitrage commercial international, Universidad Argentina de la Empresa – UADE)– Recherche "Vers un ensemble de principes universels de droit des contrats de sociétés" (jan. – fév.); bourse conjointe d'UNIDROIT et de la UADE

Mme Marta BOZINA BEROS (Croatie), Doctorante, Université Ljubljana (Slovénie) / Sienne (Italie); Chargée de cours, Faculté d'économie, Université Pula (Croatie) – Recherche "Les titres intermédiés et le concept de risque juridique en vue de la mise en place d'un cadre juridique pour le marché des titres en Croatie" (mar. – avr.); bourse partielle de la *UK Foundation for International Uniform Law*

- M. Ivan MANGATCHEV (Bulgarie), Professeur assistant, Faculté de droit, Nouvelle Université de Bulgarie, Sofia – Recherche “les systèmes de règlement de titres: cadre juridique” (sep. – oct.); bourse partielle de la *UK Foundation for International Uniform Law*
- Mme WIDYAWATI Roshida (Indonésie), Chef du département juridique, Dépositaire Central des Titres indonésien – Recherche “Une analyse des transactions sur titres intervenant au niveau transfrontalier” (sep. – oct.); bourse du Gouvernement des Pays-Bas
- M. Marcio FERRO CATAPANI (Brésil), Juge fédéral, Tribunal Régional Fédéral de la 3^{ème} région (Justice fédérale du 3^{ème} district) – Recherche “Le développement des marchés des titres en Amérique Latine – une étude comparative des règles du marché” (sep. – déc.); bourse partielle de la *UK Foundation for International Uniform Law*
- Mlle LAI Jiaying (République populaire de Chine), Master’s Degree of Law (LL.M), *Transnational Law & Business University* (TLBU), Séoul – Recherche “Le retour d’objets culturels chinois volés en droit international: un aperçu” (5 oct. – 1 nov.); Bourse de TLBU
- Mlle PHAM Tran Yen Anh (Vietnam), Master’s Degree of Law (LL.M), *Transnational Law & Business University* (TLBU), Séoul – Recherche sur “La résolution des contrats dans les Principes d’UNIDROIT de 2010 et le droit vietnamien des contrats” (5 oct. – 11 nov.); Bourse de TLBU
- Mlle WANG Qiao (République populaire de Chine), Master’s Degree of Law (LL.M), *Transnational Law & Business University* (TLBU), Séoul – Recherche “L’application de la Convention d’UNIDROIT de 1995 et la protection des objets culturels illicitement exportés d’autres États en Chine” (5 oct. – 11 nov.) ; Bourse du Gouvernement de la République de Corée
- Mlle ZHANG Xian (République populaire de Chine), Master’s Degree of Law (LL.M), *Transnational Law & Business University* (TLBU), Séoul – Recherche sur “L’illicéité des contrats : l’approche des Principes d’UNIDROIT de 2010 et du droit chinois des contrats” (5 oct. – 11 nov.) ; Bourse de TLBU
- Mlle MIAO Qing (République populaire de Chine), Master’s Degree of Law (LL.M), *Transnational Law & Business University* (TLBU), Séoul – Recherche “La protection de l’investisseur dans la Convention de Genève sur les titres” (18 nov. – 23 déc.) . Bourse de TLBU
- Mlle CHAO Yan (République populaire de Chine), Master’s Degree of Law (LL.M), *Transnational Law & Business University* (TLBU), Séoul – Recherche “Le délit d’initiés : aperçu des questions juridiques sous l’angle du droit comparé” (1-23 déc.) ; Bourse de TLBU

3. Collaborateurs, stagiaires et chercheurs

M. Karsten Kern (*Allemagne*) a collaboré avec le Secrétariat, du 1^{er} septembre au 30 novembre 2011, sur le projet de la compensation des instruments financiers.

Les personnes suivantes sont venues en qualité de *stagiaires* en vertu d’un accord institutionnel avec UNIDROIT:

- l’Ecole Nationale de la Magistrature, Mme Louise de Bechillon (*France*)
- Georgetown University Law Center, Mme Lejla Hadzic, M. Justin Schwegel (*USA*)
- Canadian Law Program de l’Université de Ottawa, Mme Mariella Montplaisir (*Canada*)

Les personnes suivantes sont venues en qualité de *chercheurs indépendants* à la Bibliothèque d’UNIDROIT: M. Maximilian Seibl (*Allemagne*); Mme Ana Maria Junqueira de Azevedo (Brésil); M. Jaime Alcalde Silva (*Chili*); M. Mauricio Rodriguez Olmos, M. José Montenegro (*Colombie*); Mme Carmen Crespo Mora, M. Jesús Romero Fernandez, Mme Maria Dolores Adam Munoz (*Espagne*); Mme Alexandra Horvathova (*Hongrie*); Mme Roshida Widyawati (*Indonésie*); Mme Benedetta Sirgiovanni, Mme Silvia Mastantuono, Mme Claudia Cinelli, Mme Alexandra Braun, Mme Amelia Marignani, M. Pasquale Gabriele (*Italie*); Mme Laura Liubertaitė, M. Paulius Zapolskis (*Lituanie*); Mme Olga Fonotova, M. Vsevolod Baibak, M. Girgory Astakhov (*Fédération de Russie*); M. Michel Heinzmann (*Suisse*); M. Dhafer Dridi (*Tunisie*); Mme Olena Bazylska (*Ukraine*); Mme Kim An Nguyen (*Vietnam*).

Les étudiants suivants sont venus en qualité de *stagiaires* au Secrétariat d’UNIDROIT, à la bibliothèque d’UNIDROIT et à la base de données UNILEX: Mme Franziska Knatz, M. Johann Schacht, M. Emanuel Markus Wild (*Allemagne*); Mme Sirotsky Scaletscky, M. Menegol Guarisse (Brésil); Mme

Stéphanie Belanger, Mme Erika Bergeron-Drolet, M. Nicholas Charron (Canada); M. Peng Cheng Gao (République populaire de Chine); M. Giacomo Reali (Italie); Mme Caroline Monja (Madagascar); M. Radu Stancu (Roumanie); M. Mahdi Mosbah (Tunisie); Mme Christine Whited (USA).

B. BASE DE DONNÉES UNILAW

Un certain nombre d'instruments ont été ajoutés à la base de données UNILAW en 2010/2011: la *Convention sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés* de 2009, la *Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise*, la *Loi type sur la location et la location-financement* et les *Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile internationale*. La préparation des mots clé, des sujets et de la bibliographie est en cours et le matériel est déjà dans la base en ce qui concerne la Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise.

En ce qui concerne la *Convention de 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)*, les travaux se sont concentrés sur la traduction des sommaires de jurisprudence de l'anglais vers le français, leur contrôle et insertion.

Au cours de la dernière partie de l'année 2011, le travail s'est concentré sur la recherche de contacts permettant le lancement électronique de la base de données, mais aussi sur les publications de l'Institut par des campagnes de marketing devant commencer début 2012.

Entre le 1er janvier et le 12 décembre 2011, on compte 13.379 visites au site Internet UNILAW par 10.291 personnes de 160 pays (France – 2.032; Belgique – 1.150; Italie – 1.095; USA – 623; Royaume-Uni – 562; Allemagne – 541 et Chine – 534).

Le 23 mars 2011, M. Michel Gout, Président de l'*Institut du droit international des transports (IDIT)*, et Mme Cécile Legros, Directrice scientifique de l'IDIT, ont rencontré M. Jacques Putzeys, membre *ad honorem* du Conseil de Direction d'UNIDROIT et membre actuel du Conseil d'administration de la Fondation de droit uniforme, et Mme Stéphanie Gehlen, ancien Conseiller d'État, Bruxelles (Belgique), et actuellement collaboratrice de la base de données UNILAW, pour discuter d'une éventuelle coopération entre l'IDIT et Unidroit sur la base de données UNILAW. Les négociations se sont poursuivies tout au long de l'année. En décembre 2011, une lettre d'intention a été signée avec l'IDIT, qui sera suivie par un Protocole d'accord en janvier 2012 en vertu duquel l'IDIT prendra en charge la totalité de la section de UNILAW sur le transport par route et aura une licence du logiciel pour pouvoir utiliser le matériel sur la CMR. Le matériel sera disponible gratuitement, en anglais et en français, sur le site Internet de l'IDIT. La section de la base de données de l'IDIT qui englobera le matériel de la base UNILAW sera intitulée "Base CMR UNIDROIT/IDIT" ("UNIDROIT / IDIT CMR Database").

C. LE SITE D'UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org

Le site officiel d'UNIDROIT sur Internet continue de s'affirmer comme un moyen extrêmement utile de promotion des activités et des instruments de l'Institut.

Le développement du site officiel d'UNIDROIT s'est poursuivi en 2011. Le contenu du site a été considérablement élargi et beaucoup de ses pages ont été actualisées ou remplacées pour fournir une vision complète et à jour des activités d'UNIDROIT.

Les documents contenus dans les *Actes et Documents d'UNIDROIT* depuis 1995 ont été mis en ligne sur le site de l'Institut. Ils comprennent les rapports annuels sur les activités de l'Institut, les rapports sur les sessions annuelles du Conseil de Direction d'UNIDROIT, les rapports sur les sessions annuelles de l'Assemblée Générale des Etats membres d'UNIDROIT, les textes définitifs des instruments élaborés sous les auspices d'UNIDROIT, les documents relatifs aux travaux en cours sur des instruments adoptés ainsi que le travail préparatoire comprenant des études et rapports préparés par les divers comités d'étude et comités d'experts gouvernementaux sur les sujets du Programme de travail d'UNIDROIT. En outre, l'insertion des documents avant 1995 s'est poursuivie en 2011. (Pour une liste des Etudes d'UNIDROIT dont les documents ont été mis en ligne sur le site Internet, voir l'Annexe IV).

Le site officiel d'UNIDROIT comprend:

- Une présentation d'UNIDROIT, donnant les informations générales relatives à l'Institut, ses membres, sa structure, sa politique législative, ses méthodes de travail, le Programme de travail en cours y compris les activités non législatives telles que le Programme de bourses de recherches, les publications et une liste des réalisations et des Etats membres ainsi que le Statut organique d'UNIDROIT;
- Les instruments d'UNIDROIT (conventions, lois types, principes et guides préparés sous les auspices d'UNIDROIT), traductions et informations pertinentes;
- Les documents d'UNIDROIT contenus dans les *Actes et Documents d'UNIDROIT* de 1995 à ce jour;
- La liste des Etudes d'UNIDROIT et documentation relative;
- Les documents institutionnels d'UNIDROIT (Rapports annuels sur les activités de l'Institut, rapports sur les sessions de l'Assemblée Générale, Conclusions du Conseil de Direction d'UNIDROIT à l'issue de ses sessions annuelles);
- Une section consacrée aux publications d'UNIDROIT, contenant la table des matières de chaque numéro de la *Revue de droit uniforme* depuis 1996, ainsi qu'un index général de la *Revue* depuis 1974;
- Une liste des Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT avec des liens aux sites Internet de ces bibliothèques;
- Des liens aux bases de données UNILAW et UNILEX, ainsi que le catalogue en ligne de la Bibliothèque d'UNIDROIT;
- Une section "Coopération juridique et bourses de recherches" qui présente les activités d'UNIDROIT dans le domaine de la coopération juridique (assistance technique aux Etats qui pourraient en avoir besoin lors de l'utilisation ou de la mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT) et son Programme de bourses de recherches;
- Des informations sur les stages et les détachements;
- Une section réservée aux Gouvernements des Etats membres et aux membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT.

D. BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

A ce jour, 52 bibliothèques dans 46 Etats membres ont été désignées comme dépositaires pour la documentation d'UNIDROIT (*Actes et Documents d'UNIDROIT* sur CD-ROM et la *Revue de droit uniforme*, nouvelle série). Pour une liste des Bibliothèques dépositaires v. l'Annexe V.

E. BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT

La réunion des bibliothèques qui s'est tenue au mois d'avril 2011, en collaboration avec la *David Lubin Memorial Library* de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a été l'un des événements les plus importants de la Bibliothèque durant l'année 2011. L'intitulé de la réunion était le suivant: " Conservation des ouvrages – Vieux problèmes et nouvelles tendances (Première réunion des bibliothèques romaines)". L'idée était d'inaugurer une série de réunions régulières des bibliothèques afin de renforcer la coopération et la mise en réseau des diverses bibliothèques, de partager leurs ressources et d'améliorer leurs services en une époque de politique générale d'économie dans presque toutes les institutions. Ont participé à cette réunion les représentants des plus importantes bibliothèques internationales situées à Rome, à savoir de la FAO, de l'OEKM, de la *Biblioteca Hertziana*, de la *Biblioteca Vaticana*, de l'Académie Française de Rome, des *Beni culturali*, de l'*Università La Sapienza*, de l'OIT, de l'ICCROM, de l'ISS, de la *Banca d'Italia*, de la *British School of Rome*, de la *Pontificia Università S. Tommaso D'Aquino*. La proposition visant à établir un réseau de bibliothèques romaines et à se

réunir régulièrement a suscité le plus vif intérêt des participants. Mme Jana Dambrogio, Conservatrice d'ouvrages et de manuscrits rares, a parlé des défis que constitue la conservation d'une grande collection historique "L'IIA et la Collection d'ouvrages rares de la FAO". Mme Valerie Scott, de la *British School of Rome*, a présenté "La Bibliothèque de la *British School of Rome* et les Collections d'archives numérisées: un nouveau modèle de conservation". La réunion qui a accueilli plus de 40 participants a été un grand succès.

En 2011, la Bibliothécaire d'UNIDROIT a obtenu une bourse pour fréquenter pendant un mois à Hambourg l'Institut Max Planck de droit privé étranger et de droit international privé. Durant son séjour, elle a pu s'informer sur les développements récents dans le domaine des bibliothèques de droit international, en particulier concernant l'utilisation des publications et des livres électroniques en matière de recherche juridique. En outre, elle a pu, grâce aux importantes collections de la Bibliothèque de l'Institut Max Planck, recueillir le matériel nécessaire au projet d'UNIDROIT sur la compensation des instruments financiers.

Le catalogage rétrospectif de la version papier s'est poursuivi. Les travaux sur le catalogage des collections des Nations Unies et d'autres organisations internationales sont toujours en cours.

Pour ce qui concerne les fichiers d'autorités sur les institutions, la base de données a été complétée et n'attend plus qu'un dernier contrôle de la part de la Bibliothécaire. Par ailleurs, des articles de travaux collectifs ont été ajoutés au catalogue électronique afin d'améliorer les résultats des consultations de nos lecteurs.

La reclassification des ouvrages de la Bibliothèque continue. Outre les changements nécessaires concernant les données électroniques, les ouvrages de la Bibliothèque doivent également être réorganisés sur les rayons. Cette opération est difficile vu l'humidité qui règne au sous-sol de la Bibliothèque – ce lieu devrait d'ailleurs être évité car il n'est guère adapté comme espace de stockage.

Au nombre des divers moyens d'enrichir le catalogue de la Bibliothèque d'UNIDROIT, un des plus utiles consisterait en l'intégration de chaque ouvrage répertorié dans le catalogue de la table des matières et du sommaire. Ce projet doit malheureusement être repoussé par manque de moyens financiers.

En 2011, divers programmes de collaboration entre bibliothèques ont été établis avec le *Centro per biblioteche e documentazione, Università di Siena*, et avec la Bibliothèque de la *Facoltà di Giurisprudenza dell'Università degli Studi di Foggia*. Les programmes de collaboration visent à partager les ressources bibliographiques et à garantir l'accès et la consultation des ressources imprimées et électroniques.

La Bibliothèque a accueilli deux stagiaires, étudiants en droit de l'Université de Würzburg (Allemagne), qui ont travaillé avec le personnel de la Bibliothèque à des travaux d'inventaire, de catalogation ainsi que pour des activités d'administration générale de la Bibliothèque. Dans le cadre du programme européen Leonardo da Vinci, il a été à nouveau proposé à la Bibliothèque d'accueillir des stagiaires. C'est dans ce but qu'un accord de coopération a été réalisé.

En 2011, la Bibliothèque a vu augmenter son patrimoine de 829 titres, 305 achetés et 209 échangés pour une valeur totale de € 15.890, 315 autres ouvrages ont été reçus à titre de don pour une valeur totale de € 21.085. La mise en œuvre de la politique d'achat de la Bibliothèque a néanmoins été affectée négativement par la hausse importante des prix des publications et par les restrictions budgétaires.

En 2011, comme les années précédentes, la Bibliothèque a reçu des donations de la part de l'Institut Max-Planck de droit privé étranger et de droit international privé (Hambourg), de la Bibliothèque du Ministère du commerce et de l'industrie du Gouvernement britannique, de la Bibliothèque de la Faculté de droit de Lucerne (Suisse) et de la Fondation allemande pour la recherche (DFG).

Le système d'échange mis en place avec la *Revue de droit uniforme* joue un rôle fondamental pour compenser le manque de fonds de la Bibliothèque. En 2011, UNIDROIT a pu établir de nouveaux accords d'échange.

La comptabilité de la Bibliothèque, jusqu'ici tenue par Monsieur S. Muscatello, maintenant Assistant du système informatique, fait désormais entièrement partie des attributions de la Bibliothécaire.

La Bibliothèque continue d'attirer des lecteurs du monde entier. Parmi les 1.115 visiteurs en 2011, les 49 personnes venues de l'étranger provenaient de 22 pays différents.

F. PUBLICATIONS

1. Revue de droit uniforme

En 2011, la Revue de droit uniforme comptabilisait un total de 244 abonnements de 25 pays différents. En outre, le nombre d'échanges avec des revues périodiques était de 133 et 31 copies ont été envoyées aux Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT.

Le numéro 2011/1-2 était un numéro double contenant des articles sur le crédit-bail dont la présentation avait été faite lors de la session spéciale sur le crédit-bail et son unification par UNIDROIT lors du XVIII^{ème} Congrès international de l'Académie internationale de droit comparé, tenu à Washington (Etats-Unis d'Amérique) du 25 au 31 juillet 2010. M. Herbert Kronke, ancien Secrétaire Général d'UNIDROIT, était Rapporteur Général de cette session.

Le numéro 2011/3 contenait un focus spécial sur la nouvelle édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 2010 récemment adoptée avec des articles rédigés par les Rapporteurs et d'autres experts.

Le numéro 2011/4 était un numéro général avec divers articles, des informations récentes concernant la CNUDCI et la Conférence de La Haye de droit international privé ainsi que les Actualités d'Unidroit et la bibliographie de droit uniforme.

2. Autres publications

Une édition cumulative des Actes et Documents d'UNIDROIT (1997 – 2010) a été préparée sur CD ROM et remise gracieusement aux Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT et aux membres du Conseil de Direction

En 2011, l'édition espagnole des *Principes ALI-UNIDROIT de procédure civile transnationale* traduits par Mme Inés de San Martin (Argentine) sous la supervision de Mme Aida Kemelmajer de Carlucci (Argentine) a été publiée au Mexique par l'*Instituto de Investigaciones Jurídicas de la Universidad Nacional Autónoma de México* et en Argentine par *Rubinzal Culzoni Editores*.

G. LA FONDATION DE DROIT UNIFORME / UK FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW / AMERICAN FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW

En 2011 UNIDROIT a bénéficié de l'aide financière de la *Fondation de droit uniforme* pour un montant de € 41.000 destiné à la base de données UNILAW.

UNIDROIT a également bénéficié de l'aide financière de la *UK Foundation for International Uniform Law* et de l'*American Foundation for International Uniform Law*.

La *UK Foundation for International Uniform Law* a destiné en 2011 € 5.582,51 pour des bourses et € 13.324,42 pour contribuer au salaire d'un jeune assistant collaborant avec Monsieur Stanford sur le projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la *Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*. L'*American Foundation for International Uniform Law* a également contribué au salaire de ce jeune juriste pour une somme de € 18.008,52 € et a alloué un montant de € 9.800 pour le Colloque sur le droit privé et l'agriculture.

ANNEXE I

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LE SECRETARIAT D'UNIDROIT EN 2011 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME DE TRAVAIL

Les documents suivants sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en 2011. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

ETUDE L – PRINCIPES RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL

Doc. 125 - Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

ETUDE LXV – PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Bourses exéc. 22 – Programme de bourses de recherches: compte rendu d'exécution pour l'exercice 2010

ETUDE LXXIIJ – GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL D'EQUIPEMENT SPATIAL

Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Cinquième session, Rome, 21/25 février 2011)

W.P. 1 - Projet d'ordre du jour (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

W.P. 2 - Note explicative sur le projet d'ordre du jour pour la session (préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT)

W.P. 3 - Texte de l'avant-projet de Protocole révisé portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cap tel qu'amendé par le Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles lors de sa quatrième session, tenue à Rome du 3 au 7 mai 2010

W.P. 4 - Consultations intersessions avec des représentants des communautés financières et commerciales internationales dans le domaine spatial (Rome, 18 octobre 2010): rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

W.P. 5 - Réunion intersessions du groupe de travail informel sur les mesures en cas d'inexécution concernant les composants (Rome, 19/21 octobre 2010): rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

W.P. 6 - Réunion intersessions du groupe de travail informel sur les limitations des mesures en cas d'inexécution des obligations (Rome, 20/21 octobre 2010): rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

W.P. 7 - Avant-projet révisé de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cap (tel qu'amendé par le Comité d'experts gouvernementaux lors de sa quatrième session, tenue à Rome du 3 au 7 mai 2010). Observations (soumises par des Gouvernements, des Organisations et des représentants des communautés internationales financières, commerciales et des assurances dans le domaine spatial)

W.P. 7 Add. 1 - Avant-projet révisé de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cap (tel qu'amendé par le Comité d'experts gouvernementaux lors de sa quatrième session tenue à Rome du 3 au 7 mai 2010). Observations (soumises par des Gouvernements, des Organisations et des représentants des communautés internationales financières, commerciales et des assurances dans le domaine spatial)

W.P. 7 Add. 2 - Avant-projet révisé de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cap (tel qu'amendé par le Comité d'experts gouvernementaux lors de sa quatrième session tenue à Rome du 3 au 7 mai 2010). Observations (soumises par des Gouvernements, des Organisations et des représentants des communautés internationales financières, commerciales et des assurances dans le domaine spatial)

W.P. 7 Add. 3 [en anglais seulement] - Revised preliminary draft Protocol to the Cape Town Convention on Matters specific to Space Assets (as amended by the Committee of governmental experts at its fourth session, held in Rome from 3 to 7 May 2010). Comments (submitted by Governments, Organisations and representatives of the international commercial space, financial and insurance communities)

W.P. 8- Proposition. Nouvel article XVI (réalisation économique des garanties; exploitants de substitution (présentée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique)

W.P. 9- Proposition. Nouvelle variante A de l'article XXII: alternative à l'application de la loi nationale (présentée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique)

W.P. 10 - Comité de rédaction (session extraordinaire: Rome, le 20 février 2011): Rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

W.P. 11 - Proposition d'un nouvel article I(2)(f) (présentée par la délégation du Mexique)

W.P. 12- Proposition d'un nouveau paragraphe 2 de l'article IX (préparée par la délégation du Mexique)

W.P. 13- Rapport de synthèse du 21 février 2011 (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

W.P. 14- Proposition d'un nouveau paragraphe 2 de l'article XXVII (préparée par la délégation du Canada)

W.P. 14 rév.- Proposition d'un nouveau paragraphe 2 de l'article XXVI (présentée par la délégation du Canada et telle que révisée pour refléter les amendements que le Comité a estimé nécessaires)

W.P. 15 - Rapport de synthèse du 22 février 2011 (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

W.P. 16- Proposition du Groupe de travail informel sur les limitations des mesures en cas d'inexécution

W.P. 17- Proposition de nouvel article III (présentée par l'observateur de l'Agence spatiale allemande)

W.P. 18- Proposition de nouvel article XVIII (présentée par la délégation de la République populaire de Chine)

W.P. 19- Rapport de synthèse du 23 février 2011 (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

W.P. 20- Propositions du Comité de rédaction. Texte de l'avant-projet de Protocole révisé portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cap tel qu'amendé par le Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles lors de sa quatrième session, tenue à Rome du 3 au 7 mai 2010

W.P. 21- Rapport du Comité de rédaction. Texte de l'avant-projet de Protocole révisé portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cap tel qu'amendé par le Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les biens spatiaux

à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles lors de sa quatrième session, tenue à Rome du 3 au 7 mai 2010

W.P. 21 Add. - Addendum au Rapport du Comité de rédaction

W.P. 22- Rapport de synthèse du 24 février 2011 (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

W.P. 23- Rapport du Groupe de travail informel sur la mesures en cas d'inexécution concernant les composants (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

W.P. 24- Rapport de synthèse du 25 février 2011 (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES (Berlin, 27 février / 9 mars 2012)

Doc. 1 – Ordre du jour provisoire

Doc. 2 - Règlement intérieur provisoire

Doc. 3 - Texte du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles tel qu'arrêté par le Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, à la conclusion de sa cinquième session tenue à Rome du 21 au 25 février 2011, et dont le Conseil de Direction d'UNIDROIT a autorisé la transmission à une Conférence diplomatique pour son adoption, à sa 90^{ème} session tenue à Rome du 9 au 11 mai 2011

Doc. 4 – Note explicative(préparée par le Professeur Sir Roy Goode (Royaume-Uni)): vue d'ensemble de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

Doc. 5 – Projet de dispositions finales qui pourraient être incorporées dans le projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles avec commentaires explicatifs (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Doc. 6 – Observations (soumises par des Gouvernements, des Organisations et des représentants des communautés internationales financières, commerciales et des assurances dans le domaine spatial)

ETUDE LXXVIII B – MARCHES EMERGENTS ET LES QUESTIONS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE, CONSTITUE PAR LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE CONVENTION SUR LES REGLES DE DROIT MATERIEL APPLICABLES AUX TITRES INTERMEDIÉS

Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, constitué par la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiaires (Deuxième réunion, Rio de Janeiro, 27 et 28 mars 2012)

Doc. 1- Ordre du jour provisoire annoté

Doc. 2 - Informations à l'attention des Etats contractants concernant les références, dans la Convention, à des sources de droit en dehors de la Convention

Etude LXXVIII C – Compensation des instruments financiers

UNIDROIT Study Group on principles and rules on the netting of financial instruments. First meeting, Rome, 18 - 21 April 2011

Doc. 1 [en anglais seulement] - Preliminary draft agenda

Doc. 2 [en anglais seulement] - Preliminary draft Report on the need for an international instrument on the enforceability of close-out netting in general and in the context of bank resolution, prepared by Philipp Paech, London School of Economics and Political Science

Doc. 3 [en anglais seulement] - A first tentative structure for Principles regarding the enforceability of netting agreements (prepared by Philipp Paech, London School of Economics)

Doc. 4 [en anglais seulement] - Report (prepared by the UNIDROIT Secretariat)

UNIDROIT Study Group on principles and rules on the netting of financial instruments. Second meeting, Rome, 13-15 September 2011

Doc. 5 [en anglais seulement] - Annotated draft agenda

Doc. 6 [en anglais seulement] - Revised Preliminary Draft of Principles regarding the enforceability of Close-out Netting Agreements

Doc. 7 [en anglais seulement] - Overview payment, clearing and settlement systems (prepared by the UNIDROIT Secretariat)

Doc. 8 - ISDA Note for the Study Group on Netting re eligible financial contracts

Doc. 9 - Report (prepared by the UNIDROIT Secretariat)

TRAVAUX ACTUELS CONCERNANT LES FONCTIONS DE DEPOSITAIRE D'UNIDROIT

Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Le Cap, 2001)

Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Le Cap, 2001)

Doc. 1 rév. 4 - Mémoire des déclarations. Système de déclarations en vertu de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et du Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques: Mémoire explicatif à l'attention des Etats et des Organisations régionales d'intégration économique pour la production de leurs déclarations (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT, en tant que Dépositaire)

Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés ("Convention de Genève sur les titres")

Doc. 1 - Le système de déclarations en vertu de la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés ("Convention de Genève sur les titres") Un Mémoire explicatif à l'attention des Etats et des Organisations régionales d'intégration économique

ANNEXE II

INSTRUMENTS DRAWN UP BY UNIDROIT / INSTRUMENTS ELABORES PAR UNIDROIT

- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the International Sale of Goods (ULIS) / *Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)* *
- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the Formation of Contracts for the International Sale of Goods (ULFIS) / *Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFV)* *
- 1970 International Convention on the Travel Contracts (CCV) / *Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)*
- 1973 Convention providing a Uniform Law on the Form of an International Will / *Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international*
- 1983 Convention on Agency in the International Sale of Goods / *Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Financial Leasing / *Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Factoring / *Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international*
- 1994 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 1995 UNIDROIT Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects / *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*
- 1998 Guide to International Master Franchise Arrangements / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale*
- 2001 Convention on International Interests in Mobile Equipment / *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2001 Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Aircraft Equipment / *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2002 Master Franchise Disclosure Law / *Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise*
- 2004 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 2004 ALI/UNIDROIT Principles of Transnational Civil Procedure / *Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale*
- 2007 Luxembourg Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Railway Rolling Stock / *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2007 Guide to International Master Franchise Arrangements, 2nd edition / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale, 2ème édition*
- 2008 UNIDROIT Model law on Leasing / *Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement*
- 2009 UNIDROIT Convention on Substantive Rules for Intermediated Securities / *Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés*
- 2010 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 2011 UNESCO-UNIDROIT Model Provisions on State Ownership of Undiscovered Cultural Objects / *Dispositions modèles UNESCO- UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts*

* The ULIS and ULFIS Conventions have been denounced by Belgium, Germany, Italy, Luxembourg and the Netherlands. Under the 1969 Vienna Convention on the Law of Treaties they have not ceased to exist and they are still in force between Gambia, Israel, San Marino and the United Kingdom / *Les Conventions LUVI et LUFV ont été dénoncées par l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. En vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, elles n'ont pas cessé d'exister et restent en vigueur entre la Gambie, Israël, Saint-Marin et le Royaume-Uni.*

STATUS OF IMPLEMENTATION (*) OF CONVENTIONS DRAWN UP BY UNIDROIT AND APPROVED AT DIPLOMATIC CONFERENCES CONVENED BY MEMBER STATES OF UNIDROIT /

ETAT DE MISE EN OEUVRE (*) DES CONVENTIONS PREPAREES PAR UNIDROIT ET APPROUVEES A DES CONFERENCES DIPLOMATIQUES CONVOQUEES PAR DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT

**INTERNATIONAL CONVENTION ON THE TRAVEL CONTRACT (CCV)
CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU CONTRAT DE VOYAGE (CCV)**

Adoption: Place: Brussels / *Lieu: Bruxelles*
Date: 23-04-1970

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 24-02-1976
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (art. 36)

Depositary / Dépositaire: Government of Belgium / *Gouvernement belge* (art. 34)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. ou RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Argentina / <i>Argentine</i>	-	25-11-76	25-02-77	-	14-01-10
Belgium / <i>Belgique</i>	23-04-70	11-04-73	24-02-76	-	04-10-94
Benin	-	28-03-75	24-02-76	-	-
Burkina Faso	27-04-70	-	-	-	-
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	16-04-75	24-02-76	D: Art. 13(1)	-
Côte d'Ivoire	23-04-70	-	-	-	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	23-04-70	-	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-04-70	04-07-79	04-10-79	R: Art. 40(1)(a)	-
Lebanon / <i>Liban</i>	23-04-70	-	-	-	-
Morocco / <i>Maroc</i>	23-04-70	-	-	R: Art. 40(1)(a)- (b)	-
Niger	23-04-70	-	-	-	-
Philippines	23-04-70	-	-	-	-
Portugal	23-04-70	-	-	-	-
San Marino / <i>Saint Marin</i>	23-04-70	16-04-09	16-07-09	R: Art. 40(1)(a)	-
Togo	25-03-71	24-11-75	24-02-76	-	-

(*) Based on information available to the Secretariat as of 31 December 2011 / *Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2011.*

The texts of the Conventions and information on their status may be found on the UNIDROIT website at <http://www.unidroit.org/english/conventions/c-main.htm> and <http://www.unidroit.org/english/implement/i-main.htm>. *Le texte des Conventions ainsi que l'état de leur mise en œuvre figure sur le site Internet d'UNIDROIT à <http://www.unidroit.org/french/conventions/c-main.htm> et <http://www.unidroit.org/french/implement/i-main.htm>.*

The UNIDROIT Secretariat may assist States with technical consultations for the ratification of, or the accession to its instruments, as well as for the preparation of legislation based on those instruments / *Le Secrétariat d'UNIDROIT peut apporter son assistance technique aux Etats en vue de la ratification de ses instruments, ou de l'adhésion à ceux-ci, ainsi que pour l'élaboration de législations basées sur ces instruments.*

**CONVENTION PROVIDING A UNIFORM LAW ON THE FORM OF AN INTERNATIONAL WILL
CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORME D'UN TESTAMENT INTERNATIONAL**

Adoption: Place/Lieu: Washington
Date: 26-10-1973

Entry into force: Yes/Oui ≈ Date: 09-02-1978
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (Art. XI)

Depositary / Dépositaire: Government of the United States of America /
Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. DECL. OU RESERVES
Belgium / Belgique	17-05-74	21-04-83	21-10-83	-
Bosnia-Herzegovina / Bosnie-Herzégovine	-	15-08-94	15-08-94	-
Canada for / pour	-	24-01-77		D: Art. XIV
Manitoba			09-02-78	
Newfoundland / Terre Neuve			09-02-78	
Ontario			31-03-78	
Alberta			01-06-78	
Saskatchewan			08-10-82	
Prince Edward Island / Ile du Prince Edouard			22-03-95	
New Brunswick / Nouveau Brunswick			05-12-97	
Nova Scotia / Nouvelle Ecosse			27-05-01	
Cyprus / Chypre	-	19-10-82	19-04-83	-
Czechoslovakia / Tchécoslovaquie *	30-12-74	-	-	D
Ecuador / Equateur	26-07-74	03-04-79	03-10-79	D
Italy / Italie	-	16-05-91	16-11-91	-
Iran	27-10-73	-	-	-
France	29-11-74	01-06-94	01-12-94	-
Holy See / Saint-Siège	02-11-73	-	-	-
Laos	30-10-73	-	-	-
Libyan Arab Jamahiriya / Jamahiriya arabe libyenne	-	04-08-77	09-02-78	-
Niger	-	19-05-75	09-02-78	-
Portugal	-	19-11-75	09-02-78	-
Russian Fed. / Féd. de Russie	17-12-74	-	-	D: Art. XIII
Sierra Leone	27-10-73	-	-	-
Slovenia / Slovénie	-	20-08-92	20-08-92	-
United Kingdom / Royaume-Uni	10-10-74	-	-	-
United States of America / Etats-Unis d'Amérique	27-10-73	-	-	-
Yugoslavia / Yougoslavie **	-	09-08-77	09-02-78	-

* On December 31, 1992, at midnight, Czechoslovakia ceased to exist and was succeeded by two separate and independent States, the Czech Republic and the Slovak Republic / Le 31 décembre 1992, à minuit, la Tchécoslovaquie a cessé d'exister et deux Etats séparés et indépendants lui ont succédé, la République tchèque et la République slovaque.

** The Socialist Federal Republic of Yugoslavia has dissolved. Where a successor State has taken action it is listed separately / La République fédérale socialiste de Yougoslavie a été dissoute. Toute action prise par un Etat successeur figure dans la liste séparément.

**CONVENTION ON AGENCY IN THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS
CONVENTION SUR LA REPRESENTATION EN MATIERE DE VENTE
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES**

Adoption: Place: Geneva / *Lieu:* Genève
Date: 17-02-83

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 10 ratifications (art. 33)

Depositary: Government of Switzerland
Dépositaire: *Gouvernement suisse* (art. 21)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE/ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. DECL. ou RESERVES	observations
Chile / <i>Chili</i>	17-02-83	-	-	-	-
France	25-10-84	07-08-87	-	-	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	17-02-83	-	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	09-04-84	16-06-86	-	-	-
Mexico / <i>Mexique</i>	-	22-12-87	-	Art. 27, 29	-
Morocco / <i>Maroc</i>	17-02-83	-	-	-	-
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	-	02-02-94	-	-	02-02-95 (*)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	-	27-01-86	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	17-02-83	-	-	-	-

(*) Application extended to Aruba / *Application étendue à Aruba.*

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FINANCIAL LEASING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LE CREDIT-BAIL INTERNATIONAL**

Adoption: Place / *Lieu:* Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-05-95
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 16.1)

Depositary / Dépositaire: Government of Canada / *Gouvernement du Canada* (art. 25.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. DECL. ou RESERVES
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	18-08-98	01-03-99	-
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	-	-	-
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	-	-	-
Finland / <i>Finlande</i>	30-11-90	-	-	-
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 8(3); 20
Ghana	28-05-88	-	-	-
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	-	-	-
Hungary / <i>Hongrie</i>	-	07-05-96	01-12-96	-
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	-
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	06-08-97	01-03-98	-
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	-	-	-
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	-
Panama	31-12-90	26-03-97	01-10-97	-
Philippines	28-05-88	-	-	-
Russian Federation / <i>Féd. de Russie</i>	-	03-06-98	01-01-99	Arts. 8(3); 20
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	-	-	-
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	-	-	-
Ukraine	-	05-12-06	01-07-07	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	-	-	-
Uzbekistan / <i>Ouzbékistan</i>	-	06-07-00	01-02-01	-

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FACTORING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR L'AFFACTURAGE INTERNATIONAL**

Adoption: Place / *Lieu*: Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-05-95
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 14.1)

Depositary: Government of Canada
Dépositaire: Gouvernement du Canada (art. 23.1)

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / <i>ADHESION</i>	ENTRY INTO FORCE <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. or RESERV. / <i>DECL. OU RESERVES</i>
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	—	—	—
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	—	—	—
Finland / <i>Finlande</i>	30-11-90	—	—	—
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 6(2); 18
Germany / <i>Allemagne</i>	21-12-90	20-05-98	01-12-98	—
Ghana	28-05-88	—	—	—
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	—	—	—
Hungary / <i>Hongrie</i>	—	07-05-96	01-12-96	—
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	—
Latvia / <i>Lettonie</i>	—	06-08-97	01-03-98	Arts. 6(2); 18
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	—	—	—
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	—
Philippines	28-05-88	—	—	—
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	—	—	—
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	—	—	—
Ukraine	—	05-12-06	01-07-07	—
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	31-12-90	—	—	—
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	—	—	—

**UNIDROIT CONVENTION ON STOLEN OR ILLEGALLY EXPORTED CULTURAL OBJECTS
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES**

Adoption: Place / Lieu: Rome
Date: 24-06-1995

Entry into force: Yes / Oui ≈ Date: 01-07-1998
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (Art. 12)

Depositary / Dépositaire: Italian Government / Gouvernement italien

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECLARATIONS
Afghanistan	-	23-09-05	01-03-06	Art. 16
Argentina / Argentine	-	03-08-01	01-02-02	Art. 16
Azerbaijan / Azerbaïdjan	-	06-06-03	01-12-03	Art. 16
Bolivia / Bolivie	29-06-96	13-04-99	01-10-99	Art. 16
Brazil / Brésil	-	23-03-99	01-09-99	Art. 16
Burkina Faso	24-06-95	-	-	-
Cambodia / Cambodge	24-06-95	11-07-02	01-01-03	Arts. 3(5), 16
China / Chine	-	07-05-97	01-07-98	Arts. 3(5), 16
Côte d'Ivoire	24-06-95	-	-	-
Croatia / Croatie	24-06-95	20-09-00	01-03-01	Art. 16
Cyprus / Chypre	-	02-03-04	01-09-04	-
Denmark / Danemark	-	01-01-11	01-07-11	Art. 14(1), 16
Ecuador / Equateur	-	26-11-97	01-07-98	-
El Salvador	-	16-07-99	01-01-00	Art. 16
Finland / Finlande	01-12-95	14-06-99	01-12-99	Arts. 13(3), 16
France	24-06-95	-	-	-
Gabon	-	12-05-04	01-11-04	-
Georgia / Géorgie	27-06-95	-	-	-
Greece / Grèce	-	19-07-07	01-01-08	Arts. 3(5), 13(3), 16
Guinea / Guinée	24-06-95	-	-	-
Guatemala	-	03-09-03	01-03-04	Arts. 3(5), 16
Hungary / Hongrie	24-06-95	08-05-98	01-11-98	Arts. 3(5), 16
Iran (Islamic Rep. of / Rép. islamique d')	-	22-06-05	01-12-05	Art. 16
Italy / Italie	24-06-95	11-10-99	01-04-00	Arts. 13(3), 16
Lithuania / Lituanie	24-06-95	04-04-97	01-07-98	Art. 16
Netherlands / Pays-Bas	28-06-96	-	-	Arts. 3(5), 13(3)
New Zealand / Nouvelle-Zélande	-	16-11-06	01-05-07	Art. 16
Nigeria / Nigéria	-	10-12-05	01-06-06	-
Norway / Norvège	-	28-08-01	01-03-02	Arts. 13(3), 14, 16
Pakistan	27-06-96	-	-	-
Panama	-	26-06-09	01-12-09	Arts. 3(5), 16
Paraguay	13-06-96	27-05-97	01-07-98	Art. 16
Peru / Pérou	28-06-96	05-03-98	01-09-98	Art. 16
Portugal	23-04-96	19-07-02	01-01-03	Art. 16
Romania / Roumanie	27-06-96	21-01-98	01-07-98	Art. 16
Russian Fed. / Féd. de Russie	29-06-96	-	-	-
Senegal / Sénégal	29-06-96	-	-	-
Slovakia / Slovaquie	-	16-06-03	01-12-03	Art. 16
Slovenia / Slovénie	-	08-04-04	01-10-04	Art. 16
Spain / Espagne	-	21-05-02	01-11-02	Arts. 3(5), 13(3), 16
Sweden / Suède	-	28-06-11	01-12-11	Arts. 13(3), 16
Switzerland / Suisse	26-06-96	-	-	-
Zambia / Zambie	24-06-95	-	-	-

CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

Adoption: Place: Cape Town / *Lieu:* Le Cap
Date: 16-11-2001

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-03-2006
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (Art. 49(1))

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Afghanistan	-	25-07-06	01-11-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Albania/ <i>Albanie</i>	-	30-10-07	01-02-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Angola	-	30-04-06	01-08-06	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
Bangladesh	-	15-12-08	01-04-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	28-06-11	01-10-11	D: Art. 54(2)
Brazil / <i>Brésil</i>	-	30-11-11	01-03-12	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 53, 54(2)
Burundi	16-11-01	-	-	-
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	19-04-11	01-08-11	D: Arts. 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)
Canada	31-03-04	-	-	-
Cape Verde / <i>Cap Vert</i>	-	29-09-07	01-01-08	D: Arts. 39(1)(a), 40, 53, 54(2)
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	-	-	-
China / <i>Chine</i>	16-11-01	03-02-09	01-06-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 50, 53, 54(1)-(2), 55
Colombia / <i>Colombie</i>	-	19-02-07	01-06-07	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Congo	16-11-01	-	-	-
Costa Rica	-	26-08-11	01-12-11 †	D: Art. 53
Cuba	16-11-01	28-01-09	01-05-09	D: Art. 54(2)
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
European Community / <i>***</i> <i>Communauté européenne</i>	-	28-04-09	01-08-09	D: Arts. 48(2), 55
Fiji / <i>Fidji</i>	-	05-09-11	01-01-12 †	D: Art. 54(2)
France	16-11-01	-	-	-
Gabon	-	16-04-10	01-08-10	-
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	-	-	D
Ghana	16-11-01	-	-	-
India / <i>Inde</i>	-	31-03-08	01-07-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Indonesia / <i>Indonésie</i>	-	16-03-07	01-07-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Ireland / <i>Irlande</i>	-	29-07-05	01-11-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	-	-	-
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	-	-	-
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	31-08-10	01-12-10	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Kazakhstan	-	21-01-09	01-05-09 **	D: Arts. 39(1)(a)*-(b)*, 39(4)*, 40*, 53*, 54(2)*
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	08-02-11	01-06-11	D: Art. 54(2)
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Luxembourg	-	27-06-08	01-10-08	D: Arts. 53, 54(2)
Malaysia / <i>Malaisie</i>	-	02-11-05	01-03-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Malta / <i>Malte</i> **	-	01-10-10	01-02-11	D: Arts. 39(1)(a), 39(4), 40, 53, 54(2)
Mexico / <i>Mexique</i>	-	31-07-07	01-11-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 50, 53, 54(2), 60
Mongolia / <i>Mongolie</i>	-	19-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 53, 54(2)
Netherlands / <i>Pays-Bas</i> 1**	-	17-05-10	01-09-10	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 52, 53, 54(2)
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	-	20-07-10	01-11-10	D: Arts. 39(1)(a), 52, 53, 54(2), 55
Nigeria / <i>Nigéria</i>	16-11-01	16-12-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a)*, 40*, 53*, 54(2)*
Norway / <i>Norvège</i>	-	20-12-10	01-04-11	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2), 55
Oman	-	21-03-05	01-07-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Pakistan	-	22-01-04	01-05-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 40, 52, 53, 54(2)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 50, 53, 54(2)
Russian Federation / <i>Fédération de</i> <i>Russie</i>	-	25-05-11	01-09-11	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 53, 54(2)
Rwanda	-	28-01-10	01-05-10	D: Arts. 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	27-06-08	01-10-08	D: Art. 54(2)
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Seychelles	-	13-09-10	01-01-11 †	-
Singapore / <i>Singapour</i>	-	28-01-09	01-05-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 53, 54(2)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2)
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01 (<i>ad</i> <i>ref.</i>)	-	-	-
Syrian Arab Republic / <i>République arabe syrienne</i>	-	07-08-07	01-12-07 †	-
Tajikistan / <i>Tadjikistan</i>	-	31-05-11	01-09-11	D: Art. 54(2)

Togo	-	25-01-10	01-05-10 **	D: Arts. 39(1)(a) [*] -(b) [*] , 40 [*] , 53 [*] , 54(2)
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	-	-	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 50, 54(2)
Ukraine	09-03-04	-	-	-
United Arab Emirates / <i>Emirats arabes unis</i>	-	29-04-08	01-08-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	-	-	D
United Rep. of Tanzania / <i>Rép.-Unie de Tanzanie</i>	16-11-01	30-01-09	01-05-09	D: Art. 54(2)
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-02-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Zimbabwe	-	13-05-08	01-09-08 †	

* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / *Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente.*

** This State has provided UNIDROIT with information about its laws and policies in relation to the Convention: see www.unidroit.org/english/conventions/mobile-equipment/informationcontractingstates.htm // *Cet Etat a fourni à UNIDROIT des informations concernant la situation au regard de sa législation et des politiques applicables aux matières couvertes par la Convention: voir www.unidroit.org/french/conventions/mobile-equipment/informationcontractingstates.htm*

† Subject to Article 49(1) / *Sous réserve de l'article 49(1).*

†† Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique* (Art. 48).

1 Accession for the Netherlands Antilles and Aruba / *Adhésion pour les Antilles néerlandaises et Aruba.*

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
ON MATTERS SPECIFIC TO AIRCRAFT EQUIPMENT**

**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT
AERONAUTIQUES A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place: Cape Town / *Lieu*: Le Cap – Date: 16-11-2001
Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-03-2006
Entrée en vigueur: Conditions: 8 ratifications (Art. XXVIII(1))
Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. ou RESERVES
Afghanistan	-	25-07-06	01-11-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Albania / <i>Albanie</i>	-	30-10-07	01-02-08	D: Arts. XIX, XXX(1)
Angola	-	30-04-06	01-08-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Bangladesh	-	15-12-08	01-04-09	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	27-09-11	01-01-12	-
Brazil / <i>Brésil</i>	-	30-11-11	01-03-12	D: Arts. XIX, XXX(1), (2), (3)
Burundi	16-11-01	-	-	-
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	19-04-11	01-08-11	-
Canada	31-03-04	-	-	-
Cape Verde / <i>Cap-Vert</i>	-	26-09-07	01-01-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	-	-	-
China / <i>Chine</i>	16-11-01	03-02-09	01-06-09	D: Arts. XIX, XXIX, XXX(1), (2), (3)
Colombia / <i>Colombie</i>	-	19-02-07	01-06-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Congo	16-11-01	-	-	-
Cuba	16-11-01	28-01-09	01-05-09	-
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
European Community / ** <i>Communauté européenne</i>	-	28-04-09	01-08-09	D: Arts. XXVII(2), XXX(5)
France	16-11-01	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	-	-	D
Ghana	16-11-01	-	-	-
India / <i>Inde</i>	-	31-03-08	01-07-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Indonesia / <i>Indonésie</i>	-	16-03-07	01-07-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Ireland / <i>Irlande</i>	-	23-08-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	-	-	-
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	-	-	-
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	31-08-10	01-12-10-	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Kazakhstan	-	01-06-11	01-10-11	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	08-02-11	01-06-11	-
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Luxembourg	-	27-06-08	01-10-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Malaysia / <i>Malaisie</i>	-	02-11-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3) ⁺
Malta / <i>Malte</i> **	-	01-10-10	01-02-11	D: Art. XXX(1)
Mexico / <i>Mexique</i>	-	31-07-07	01-11-07	D: Arts. XIX(1), XXX(1), (3)
Mongolia / <i>Mongolie</i>	-	19-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Netherlands / <i>Pays-Bas</i> ***	-	17-05-10	01-09-10	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2)
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	-	20-07-10	01-11-10	D: Arts. XXIX, XXX(1), (3), (5)
Nigeria	16-11-01	16-12-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3) ⁺
Norway / <i>Norvège</i>	-	20-12-10	01-04-11	D: Art. XXX(1), (2), (5)
Oman	-	21-03-05	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Pakistan	-	22-01-04	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Russian Federation / <i>Fédération de Russie</i>	-	25-05-11	01-09-11	D: Art. XXX(3)
Rwanda	-	28-01-10	01-05-10	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	27-06-08	01-10-08	-
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Singapore / <i>Singapour</i>	-	28-01-09	01-05-09	D: Art. XXX(1), (3)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01 (ar)	-	-	-
Tajikistan / <i>Tadjikistan</i>	-	31-05-11	01-09-11	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Togo	-	01-12-11	01-04-12	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	-	-	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Ukraine	03-03-04	-	-	-
United Arab Emirates / <i>Emirats arabes unis</i>	-	29-04-08	01-08-08	D: Arts. XIX, XXIX, XXX(1), (2), (3)
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	-	-	D

United Rep. of Tanzania / <i>Rép.-Unie de Tanzanie</i>	16-11-01	30-01-09	01-05-09	D: Art. XXX(1)*,(2)*,(3)*
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-03-06	D: Arts. XIX(1), XXX(1)

* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / *Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente.*

** This State has provided UNIDROIT with information about its laws and policies in relation to the Aircraft Protocol: see www.unidroit.org/english/conventions/mobile-equipment/information-contractingstates.htm // *Cet Etat a fourni à UNIDROIT des informations concernant la situation au regard de sa législation et des politiques applicables aux matières couvertes par le Protocole aéronautique: voir www.unidroit.org/french/conventions/mobileequipment/information-contractingstates.htm*

†† Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique* (Art. XXVII).

1 Accession for the Netherlands Antilles and Aruba / *Adhésion pour les Antilles néerlandaises et Aruba.*

LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK

PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

Adoption: Place / *Lieu*: Luxembourg
Date: 23-02-2007

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 4 ratifications (Art. XXIII(1))

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Gabon	23-02-07	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-02-07	-	-	-
Luxembourg	23-02-07	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	23-02-07	-	-	-
European Community / †† <i>Communauté européenne</i>	10-12-09	-	-	-

†† Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique*: Protocol / *Protocole* Article XXII

**UNIDROIT CONVENTION ON SUBSTANTIVE RULES FOR INTERMEDIATED SECURITIES
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES REGLES MATERIELLES RELATIVES AUX TITRES INTERMEDIÉS**

Adoption: Place: Geneva / *Lieu: Genève*
Date: 09-10-09

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 42.1)

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT(art. 48.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Bangladesh	09-10-09	-	-	-

**MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX MENÉS DANS LE
CADRE D'UNIDROIT (*)**

A. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTÉS SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT

1. **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) de 1956**, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Les Etats contractants sont: Albanie, Arménie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Moldova, Mongolie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

2. **Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

Les Etats contractants sont: Afrique du sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen et Zimbabwe.

3. **Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

Les Etats contractants sont: Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de

(*) Basée sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2011.

Moldova République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

4. **Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par UNIDROIT en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVII^{ème} session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Chine (seulement la Région administrative spéciale de Macao), Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

5. **Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par UNIDROIT en 1934.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pologne, Royaume-Uni, Serbie et Slovénie.

6. **Traité Bénélux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs**

Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1937.

Les Parties Contractantes à la Convention de 1959 sont: Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège, Suède et Turquie.

7. **Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1951.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. **Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la Croatie, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 1 sont: Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Serbie et Suisse.

9. **Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 2 sont: Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro et Serbie.

10. **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

Les Etats contractants sont: Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

Les Etats contractants sont: Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, Monténégro, République tchèque, Serbie, Slovaquie et Ukraine.

B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.
5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1938. Aucun Etat contractant.

6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1965. Le projet d'UNIDROIT a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par UNIDROIT à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970, qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont: Burundi, Chili, Géorgie, Liban, Libéria, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.
 7. **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1986. Le Libéria est le seul Etat contractant.
 8. **Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1983. Les Etats contractants sont: Egypte, Gabon, Géorgie et Paraguay.
 9. **Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR)**, adoptée à Genève en 2008. Le Protocole additionnel a eu pour base une proposition conjointe soumise par UNIDROIT et la CNUDCI. Les Etats contractants sont: Bulgarie, Lettonie, Pays-Bas et Suisse.
- C. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre**
- D. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Règles uniformes sur un document de transport multimodal** d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section C. 6.).
- E. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES PREPAREES PAR UNIDROIT**
1. **Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles ou de décès du 27 janvier 1977**
Aucun Etat contractant.
 2. **Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil** adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.

Archive en ligne des documents d'UNIDROIT

Tous les documents connexes aux études ci-dessous mentionnées se trouvent sur le site officiel d'UNIDROIT:

- Etude XIX - Contrats conclus par représentation (1936-1974)
- Etude XLIII - Forme d'un testament international (1961-1972)
- Etude XLIV - Contrat de dépôt / Exploitants de terminaux de transport (1966-1983)
- Etude L - Principes relatifs aux contrats du commerce international (1998-2010)
- Etude LVIII - Le contrat de *factoring* (1976-1987)
- Etude LIX - Le contrat international de crédit-bail (1975-1987)
- Etude LIX A - Loi type sur la location et la location-financement (2005-2008)
- Etude LXVIII - Le contrat de franchisage (1986-2002)
- Etude LXIX - Organisation d'un système informatisé ou d'une banque de données sur le droit uniforme (1994-2000)
- Etude LXX - La protection internationale des biens culturels (1986-1995)
- Etude LXXI - Relations internes entre représentés et intermédiaires dans la vente internationale de marchandises (1989-1992)
- Etude LXXII - Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (1989-2000)
- Etude LXXII A - Loi modèle dans le domaine générale des opérations garanties (1994)
- Etude LXXII B - Travaux des organisations internationales dans le domaine du droit régissant les garanties portant sur des biens meubles (1995)
- Etude LXXII C - Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: considération des questions juridiques et techniques soulevées par la création d'un registre international (1996-1997)
- Etude LXXII D - Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement aéronautiques (1998-1999)
- Etude LXXII H - Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (2000-2005)
- Etude LXXII J - Projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (2000-2010)
- Etude LXXIV - Constitution d'une Fondation d'UNIDROIT (1996)
- Etude LXXVI - Les Principes de procédure civile transnationale (1999-2005)
- Etude LXXVIII - Opérations sur les marchés financiers transnationaux et interconnectés (2006-2008)
- Etude LXXIX - La responsabilité civile pour les services du Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) (2010)

BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

- Afrique du sud:** Library of the Department of Justice, Directorate: Internal Affairs, Pretoria
- Allemagne:** Staatsbibliothek zu Berlin, Abteilung Amtsdruckschriften und Internationaler Amtlicher Schriftentausch <<http://staatsbibliothek-berlin.de/>>
- Argentine:** Corte Suprema de Justicia de la Nación, Secretaría de Investigación de Derecho comparado <<http://www.csjn.gov.ar>>
- Australie:** National Library of Australia <<http://www.nla.gov.au/>>
- Autriche:** Universität Wien, Universitäts Bibliothek, Fachbereichsbibliothek Rechtswissenschaften <<http://bibliothek.ub.univie.ac.at/fb-rewi/>>
- Belgique:** Service public fédéral Justice <<http://just.fgov.be/>>
- Bolivie:** Biblioteca Central de la Cancillería de la República <<http://www.rree.gob.bo>>
- Brsil:** Serviço de Biblioteca e documentação - SBD, Universidad de São Paulo, Faculdade de Direito <<http://www.usp.br/bibliotecadireito/biblioteca.htm>>
- Bulgarie:** Bulgarian National Library "St. Cyrill and St. Methodius" <<http://www.nationallibrary.bg/>>
- Canada:** Nahum Gelber Law Library, McGill University <<http://www.mcgill.ca/library/>>; University of British Columbia Law Library <<http://www.library.ubc.ca/law/>>
- Chili:** Academia Diplomática <http://www.minrel.gob.cl/prontus_minrel/site/edic/base/port/academia_diplomatica.php>
- Colombie:** Biblioteca Luis Angel Arango <<http://www.banrepcultural.org/blaa>>
- Egypte:** Documentation Center, General Directorate of International and Cultural Co-operation, Ministry of Justice, Cairo
- Espagne:** Universidad San Pablo CEU <<http://www.ceu.es>>
- Estonie:** Eesti Rahvusraamatukogu <<http://www.nlib.ee/>>
- Etats-Unis d'Amérique:** Arthur W. Diamond Law Library Columbia University in the City of New York <<http://www.law.columbia.edu/library/>>; Underwood Law Library, Dedman School of Law, Southern Methodist University <<http://library.law.smu.edu/>>
- Fédération de Russie:** Bibliothèque de l'Académie russe du commerce extérieur <<http://www.vavt.ru/>>
- Finlande:** Eduskunnan Kurjasto <<http://lib.eduskunta.fi/Resource.phx/kirjasto/index.htm>>
- France:** Bibliothèque Inter-universitaire Cujas <<http://cujas-front.univ-paris1.fr/repons/portal/bookmark?Global=0&MenuItemSelected=nomenu&startingNews=1&howManyNews=1&withDbidNews=&ChanPathNews=>>>
- Grèce:** Bibliothèque de l'Institut hellénique de droit international et étranger <<http://www.hiifl.gr/>>
- Hongrie:** Országgyűlési Könyvtár <<http://www.ogyk.hu>>
- Inde:** Library of the Indian Society of International Law <<http://www.isil-aca.org/library.htm>>
- Indonésie:** Departemen Luar Negeri (Direction des traités en matière économique, sociale et culturelle, Direction Générale des affaires juridiques et des traités, Ministère des affaires étrangères) <<http://www.deplu.go.id/Pages/Default.aspx>>
- Irlande:** National Library of Ireland <<http://www.nli.ie/>>
- Japon:** Bibliothèque du Ministère de la Justice (Division de la Bibliothèque nationale du Diet) <<http://www.moj.go.jp>>
- Lettonie:** Bureau du droit européen et international, [Ministère de la Justice](#), <<http://www.tm.gov.lv/lv/>gov.lv/lv/>lv/lv/>>>
- Luxembourg:** [Bibliothèque Nationale](#) <<http://www.bnl.public.lu/fr/index.html>>; Université du Luxembourg <<http://wwwfr.uni.lu/university/library>>

- Malte:** Il-Biblijoteka L-Università ta' Malta <<http://www.lib.um.edu.mt/>>
- Mexique:** Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México <<http://www.unam.mx/>>; Academia Mexicana de Derecho Internacional Privado y Comparado, México City; Biblioteca Loyola, Universidad Iberoamericana Tijuana <<http://www.loyola.tij.ua.mx>>
- Norvège:** Det juridiske fakultetsbibliotek, Universitetsbiblioteket i Oslo <<http://www.ub.uio.no/>>
- Paraguay:** Facultad de Derecho y Ciencias Sociales de la Universidad Nacional de Asunción <<http://www.der.una.py/>>
- Pays-Bas:** Bibliothèque du Ministère de la Justice <<http://www.rijksoverheid.nl/#ref-justitie>>
- Pologne:** Biblioteka Sejmowa <<http://libr.sejm.gov.pl/bibl/>>
- Portugal:** Serviço de Biblioteca e Documentação Diplomática do Ministério dos Negócios Estrangeiros - Instituto Diplomático <<http://www.portugal.gov.pt/pt/os-ministerios/ministerio-dos-negocios-estrangeiros.aspx>>; Gabinete de Documentação e Direito Comparado, Procuradoria Geral da República <<http://www.gddc.pt/>>
- République de Corée:** Library of the Institute for Foreign Affairs and National Security (IFANS) <<http://www.ifans.go.kr/index.html>>
- République populaire de Chine:** Ministère du Commerce (MOFCOM) <<http://www.mofcom.gov.cn/index.shtml>>
- République slovaque:** Právnická fakulta Trnavskej Univerzity <<http://www.truni.sk/>>
- République tchèque:** Library of the International Law Department, Ministry of Industry and Trade <<http://www.mpo.cz>>
- Roumanie:** Biblioteca Nationala <<http://www.bibnat.ro/>>
- Royaume-Uni:** Library of the Institute of Advanced Legal Studies <<http://ials.sas.ac.uk/>>
- Saint-Siège:** Biblioteca della Facoltà di Giurisprudenza, Libera Università Maria Ss. Assunta, Rome <<http://www.lumsa.it/Lumsa/>>
- Slovénie:** Univerza v Mariboru Pravna fakulteta <<http://www.pf.uni-mb.si/sl/>>
- Suède:** Riksdagsbiblioteket <http://www.riksdagen.se/templates/R_SubStartPage____448.aspx>
- Suisse:** Bibliothèque de l'Institut suisse de droit comparé <<http://isdc.ch>>
- Turquie:** Banca ve Ticaret Hukuku Arastirma Enstitüsü, Hukuk Fakültesi, Ankara Üniversitesi <http://bthae.ankara.edu.tr/?bil=bil_icerik&icerik_id=207&kat_id=12>
- Uruguay:** Facultad de Derecho de la Universidad de la República <<http://www.fder.edu.uy/contenido/biblioteca/index.html>>